

LA DISPARITION D'UN PROCHE

GUIDE D'INFORMATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT



**Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues**

1 877 484-0404 | afpad.ca

LA DISPARITION D'UN PROCHE

GUIDE D'INFORMATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT

Offert par l'AFPAD.



1 877 484-0404 | afpad.ca

Association des familles des personnes assassinées ou disparues (AFPAD)

1686 boul. des Laurentides, bureau 203

Laval (Qc) H7M 2P4

Téléphone : 514 396-7389 / Ligne sans frais : 1 877 484-0404

Courriel : administration@afpad.ca / site web : www.afpad.ca

Chargée de projet : Roxanne Côté, B.Sc. en psychologie, intervenante communautaire

Supervision du projet : Anie Samson, directrice générale de l'AFPAD

Correction et révision : Marie-Noël Pichelin

Conception graphique : Véronique Lafortune, designer graphique

Impression : L'empreinte | empreinte.ca

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La production de ce document a été rendue possible grâce à la participation de la Sécurité publique Québec et la Fondation des Sœurs.

DROITS D'AUTEURS

La reproduction partielle ou totale du contenu de ce guide est interdite, sauf sur permission préalable de l'AFPAD.

Ce guide a été produit par l'Association des familles des personnes assassinées ou disparues (AFPAD). Le contenu n'engage que cette dernière. Une version électronique de ce guide est disponible sur le site web de l'association.

Remerciements

Merci aux **membres de l'AFPAD**, qui nous ont fourni de précieux témoignages. Ces témoignages sont présents à de nombreux endroits dans le guide. Votre expérience directe de la disparition d'un proche met en lumière les embûches et les difficultés rencontrées dans cette situation accablante. Vos témoignages, profondément sensibles, humains et authentiques, nous donnent accès à votre force, votre résilience et votre persévérance.

Merci aux personnes ayant collaboré au projet en nous remettant des textes ou en nous rencontrant en entrevue :

Marie-Claude Barette, animatrice de télévision.

Gilles Belleau, Sergent coordonnateur, Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE), Division des disparitions et des dossiers non résolus. Service des projets d'enquêtes spécialisées. Sûreté du Québec.

Dre Pascale Brillon, psychologue, professeure à l'UQAM et directrice de l'Institut Alpha

Gabriel Cyr, étudiant au baccalauréat en droit à l'Université Laval, participant au programme ProBono

Andrée Champagne, coordonnatrice et agente aux services aux membres AFPAD

Nancy Duncan, Directrice des opérations du Réseau Enfants-Retour

Christian Demers, Lieutenant-Détective, Unité des crimes graves / Module des crimes majeurs Direction adjointe des enquêtes et services spécialisés. Service de Police de la ville de Québec

Charles-Antoine Foy, étudiant au baccalauréat en droit à l'Université Laval participant au programme ProBono

Modestie Hauchecorne, étudiante au baccalauréat en droit à l'Université Laval, participant au programme ProBono

Sophie Lachance, Lieutenant-Détective, Unité des crimes graves / Module des crimes majeurs Direction adjointe des enquêtes et services spécialisés. Service de Police de la ville de Québec

Andréanne Laplante, Lieutenant-Détective, Équipe disparitions, recherches de famille et enlèvements (EDRE).
Service de police de la Ville de Montréal

Sonia Lupien, neuroscientifique et directrice du centre d'études sur le stress humain de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal.

Josée Masson, travailleuse sociale, fondatrice et directrice de Deuil-Jeunesse

Me Karine Spénard, avocate et coronier, Bureau du Coroner

Me Erick Sullivan, avocat, supervision et révision de projet pour Probono

Maude Tremblay, étudiante au baccalauréat en droit à l'Université Laval, participant au programme ProBono

Me Camille Vallières, notaire, supervision et révision de projet pour Probono

Présentation

L'AFPAD est fière de vous présenter son septième guide d'informations et d'accompagnement, qui aborde la disparition d'un proche. La production de cet ouvrage est le fruit du travail de familles, d'experts, de policiers, d'étudiants, de notaires et de nombreux professionnels. Cet outil prend tout son sens en lien avec la mission de notre organisme, qui est de défendre les droits des victimes auprès des instances gouvernementales et de briser l'isolement vécu par les familles des victimes lors d'homicides ou de disparitions en proposant des ressources et des outils variés dans le but de reconstruire leur vie. L'aide, l'information et l'accompagnement sont essentiels lors de la disparition d'un proche.

En parcourant cet outil, nous espérons que les familles trouveront des réponses à leurs questions, sauront qu'elles ne sont pas seules dans cette situation et se sentiront validées dans leur vécu. C'est surtout grâce aux parcours de nos familles, grâce à leurs démarches et en raison de la non-reconnaissance de leur statut de victimes que nous avons jugé important de produire ce guide.

Je profite de cette occasion pour remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à cette grande réalisation. Merci à l'équipe de l'AFPAD, plus particulièrement à Andrée Champagne pour sa participation directe à la réalisation, à Roxanne Côté, chargée de projet, ainsi qu'à nos partenaires et aux familles ayant accepté de partager leur témoignage. Finalement, merci au ministère de la sécurité publique du Québec.

L'AFPAD offre des services d'accompagnements, de référencement, de soutien auprès des familles endeuillées et celles de disparues, des rencontres de discussions et des activités afin de briser l'isolement. Nos guides d'information et d'accompagnement permettent de mieux comprendre ce qui se passe lors d'événements malheureux et répondent à des questions importantes.

Bonne lecture,

Anie Samson

Directrice générale de l'AFPAD

Table des matières

PRÉFACE ET AVANT-PROPOS

8

LES PERSONNES DISPARUES

10

L'ampleur du phénomène	11
La disparition d'un ou d'une enfant	12
La disparition d'un ou d'une adulte	13
Les adolescents et adolescentes et la fugue	15
Les disparitions à l'international	16

LES DÉMARCHES LIÉES À LA DISPARITION D'UNE PERSONNE PROCHE

24

Signaler la disparition	25
L'enquête policière	27
Le déclenchement d'une alerte	30
Les récompenses	31
Lorsqu'un corps est retrouvé	32
Aspects légaux reliés à la disparition d'adultes au Québec	34
La vie de l'absent présumé vivant	36

LE VÉCU DES PROCHES DE LA PERSONNE DISPARUE

40

La perte ambiguë	43
La réalité des proches	46
Symptômes post-traumatiques	48
Les jeunes vivant la disparition d'un ou d'une proche	50
Explorer le stress	51
Faire face au stress : défenses et coping	53
Le soutien aux familles	56
Soutenir les proches des personnes disparues	57

TÉMOIGNAGES

59

La disparition de Marilyn Bergeron	60
Apprivoiser l'absence, l'histoire de Maurice	66
La disparition de Claude Bégin	67
Quand le père de mes enfants a disparu	72

RESSOURCES UTILES

73

Préface

Je me souviendrai toujours du premier matin de tournage de la série documentaire *Où es tu?* L'équipe et moi étions fébriles. Comment aborder des parents qui ont un enfant disparu? Comment entrer au cœur d'un tel drame? J'ai cogné à la porte d'Andrée et Michel les parents de Marilyn Bergeron. Dès ce moment, j'ai compris que nous étions une source d'espoir. Les parents de Marilyn sont des gens chaleureux, volontaires et déterminés. J'ai rapidement réalisé que j'allais être chamboulée en écoutant les histoires des différentes familles.

J'ai tellement d'empathie pour les proches de personnes disparues. Déjà le manque, l'inquiétude, les doutes, l'espoir qui côtoie le désespoir, la perte de sens du quotidien, cet état de vigilance qui ne prend pas de pause. Je partage aussi leurs insatisfactions, leur colère, leur manque de compréhension face à la façon dont les autorités en place effectuent parfois leur travail. Cette impression de ne pas être entendu pleinement dans leur quête de retrouver la personne disparue est difficile à supporter.

Une disparition, c'est un vide qui rapproche ou qui éloigne des familles. À quelques reprises, j'ai senti que nous marchions sur des œufs dans certaines entrevues. J'ai pris conscience que pour survivre certains doivent prendre une distance sinon cela devient plus lourd chaque jour et d'autres ont besoin d'être en action dans le but de retrouver l'être cher, c'est ce qui les tient vivants. Les membres de la famille et les proches doivent faire un deuil de la paix d'esprit. L'espoir de retrouver notre proche vivant ou même décédé ne s'éteint pas. La volonté de le retrouver et de comprendre demeure. De savoir que des proches avaient contacté plusieurs morgues aux quatre coins du Canada dans le but de retrouver la personne disparue, cela m'a brisé le cœur. Je prenais conscience de l'ampleur du drame.

Je salue l'initiative de ce guide. Personne n'est à l'abri d'une disparition. Que faire si cela arrive? Vous savez ce fameux « on doit attendre 24 heures avant de signaler une disparition » fait encore partie des croyances populaires. On part de loin, quand on sait que les premières heures sont déterminantes. Il y a un travail d'éducation à faire. De savoir quoi faire, à qui parler, se sentir soutenu au fil du temps qui passe. C'est précieux.

Personnellement, les nombreuses rencontres que j'ai eu autant avec les familles qu'avec différents intervenants dans le cadre d'*Où es tu?* m'ont fait connaître un monde qui m'était invisible. On apprend aux nouvelles un cas de disparition, on en parle quelques jours et après on ne sait plus. Chacune des familles m'a apportée quelque chose.

J'étais loin de me douter que les proches étaient aussi seuls. Ils ont besoin d'accompagnement, d'échanger avec d'autres personnes qui sont malheureusement passées aussi par ce triste chemin.

L'Association des familles de personnes assassinées ou disparues est essentielle. La force du groupe donne une voix qui sait se faire entendre auprès des différentes autorités et intervenants. L'AFPAD apporte un soutien inestimable sur le plan humain. Je veux le souligner. Vous prenez soin de ceux et celles qui sont à la recherche de leur proche disparu. Ils ont besoin de parler, d'être entendu et de garder l'espoir et vous êtes là pour eux.

À vous qui êtes à la recherche d'un être cher, je suis de tout cœur avec vous. Permettez-vous de vivre les émotions qui vous habitent et d'en parler. Prenez-soin de vous!

Marie-Claude Barrette

Glossaire des acronymes utilisés dans le guide

ADN : L'acide désoxyribonucléique (ADN) est une macromolécule qui contient toute l'information génétique d'une personne.

AFP : Australian Federal Police.

AQBRs : Association québécoise de bénévoles en recherches et sauvetage.

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels.

CNDPC : Centre national de coordination personnes disparues, au Canada.

CRPQ : Centre de renseignements policiers du Québec.

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse.

EDRE : équipe disparition, recherches de famille et enlèvements au Service de Police de la ville de Montréal (SPVM). Cette équipe fait partie de l'équipe intégrée (EICDE).

EICDE : équipe intégrée de coordination des disparitions et des enlèvements.

FAVAC : fond d'aide aux victimes d'actes criminels.

FRP : Fichier de personnes disparues, instance agissant en France.

LAPVIC : Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement.

Loi sur le SCRS : la loi sur le service canadien de renseignements de sécurité.

GMCN : global missing children's network. Une collaboration entre 31 pays, sur 5 continents.

GRC : Gendarmerie royale du Canada.

ICMP : International commission on missing persons.

Interpol : International criminal police organization.

IVAC : Indemnisation des victimes d'actes criminels.

MSP : ministre de la Sécurité publique.

MSSS : ministre de la Santé et des Services Sociaux.

NamUS : National missing and unidentified persons system, instance agissant aux États-Unis.

NCA : National crime agency, au Royaume-Unis.

NCMEC : National center for missing and exploited children, instance agissant aux États-Unis.

OPP : Ontario provincial police / police provinciale de l'Ontario

RTL : réseau de transport de Longueuil.

SQ : Sûreté du Québec.

SNPRPD : Service national des personnes recherchées et des personnes disparues, en France.

SPAL : Service de police de l'Agglomération Longueuil.

SPVL : Service de police de la ville de Laval.

SPVM : Service de police de la ville de Montréal.

SPVQ : Service de police de la ville de Québec.

STM : Société de transport de Montréal.

STL : Société de transport de Laval.

TNC-M : Trouble neurocognitif majeur (par exemple : Alzheimer, démence frontotemporale, démence à corps de Lewy, etc.)

TSPT : Trouble de stress post-traumatique

Les personnes disparues

« On est coincés dans de nombreux scénarios, dont ceux qu'on ne veut pas voir. Les pires scénarios, on les combat, il y a une lutte en dedans de soi. Malgré tout, il faut admettre l'absence. »

– Marie-France Marcil,
sœur de Maurice Marcil,
disparu en 1979

L'ampleur de phénomène



Selon la Gendarmerie royale du Canada (GRC), une «personne disparue est une personne que la police, de son propre chef ou sur signalement d'un tiers, déclare introuvable, quelles que soient les circonstances de sa disparition¹». La personne disparue demeure introuvable et pourrait avoir besoin d'aide ou de soutien, soit pour retrouver sa famille, soit pour se sortir d'une situation difficile. En 2022, 64 727 personnes ont été portées disparues au Canada². Au Québec seulement, cela représente 3453 adultes et 4665 enfants portés disparus en 2022. Dans près de 75 % des cas, la personne disparue est retrouvée en moins d'une semaine³. De nombreuses familles font tout de même face à l'incertitude et à l'absence.

Au Québec, la reconnaissance du phénomène de la disparition a évolué dans les dernières années. Des unités spécialisées, des protocoles et des démarches ont été mis en place pour assurer la prise en charge des recherches de personnes disparues. Ainsi, au printemps 2022, la ministre de la Sécurité publique a annoncé la création d'une équipe policière coordonnant la réponse aux dossiers d'enlèvements et de disparitions au Québec⁴. L'équipe intégrée de coordination des disparitions et des enlèvements (EICDE) regroupe des policiers et des policières de la Sécurité du Québec (SQ) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Elle travaille en collaboration étroite avec de nombreux organismes partenaires dans la recherche de personnes disparues. Toutes les disparitions signalées, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, sont prises très au sérieux par les autorités du Québec.

Les besoins demeurent importants pour les proches et les familles des personnes disparues. La reconnaissance de l'épreuve vécue, la possibilité de recevoir un accompagnement psychosocial et l'accès à des ressources concrètes pour les aider à faire face aux multiples répercussions de la disparition sont essentiels. Ce guide d'information et d'accompagnement s'adresse aux professionnels et aux professionnelles ayant à intervenir auprès des familles et des proches de personnes disparues, ainsi qu'aux familles souhaitant obtenir de l'information.

¹ <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/personnes-disparues>

² <https://www.disparus-canada.ca/pubs/2022/index-fra.htm>

³ Faits saillants : <https://www.disparus-canada.ca/pubs/2022/index-fra.htm>

⁴ <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/recommandations-du-comite-consultatif-sur-la-realite-policiere-creation-de-l-equipe-integree-de-coordination-des-disparitions-et-des-enlevements-830823132.html>

La disparition d'un ou d'une enfant

Par Nancy Duncan, directrice des opérations, Réseau Enfants-Retour

Pour un père ou une mère, rien n'est pire que la disparition d'un ou d'une enfant⁵. Le silence envahit la maison et le cœur des parents est brisé, dans l'attente et l'espérance du retour de l'enfant, sain et sauf, à la maison. Tant de questions sans réponses.

Toute disparition d'une personne mineure devrait être considérée comme inquiétante. Plus l'enfant est jeune, plus il est vulnérable. Le facteur temps est primordial; les mesures pour le retrouver doivent donc être prises immédiatement.

L'enlèvement criminel d'enfants est relativement rare. La plupart des disparitions correspondent à des fugues ou à des enlèvements parentaux⁶.

L'enlèvement parental est la forme la plus fréquente d'enlèvement au Canada. Il est illégal et peut entraîner des conséquences juridiques sérieuses, qu'il y ait ou non une ordonnance de garde. Il s'agit d'une expérience terrifiante pour l'autre parent et elle peut également traumatiser l'enfant.

Une fugue est le motif le plus courant de disparition chez les adolescents et les adolescentes. Elle se produit lorsqu'un ou une jeune quitte son domicile sans permission et sans intention immédiate de retour. Elle constitue toujours une mise en danger de la personne mineure.

Selon les circonstances de la disparition, l'âge et le profil de l'enfant, les autorités policières décident, au cas par cas, des procédures à prendre pour le retrouver. Peu importe le type de disparition, Réseau Enfants-Retour a pour mission d'apporter du soutien aux parents et à la famille en offrant les services suivants :

- Soutien moral, accompagnement et conseils aux familles éprouvées;
- Participation active aux recherches avec les familles, les corps policiers et les autres agences d'application de la loi;
- Impression d'affiches et de photos de l'enfant et distribution au réseau de partenaires locaux, nationaux et internationaux de Réseau Enfants-Retour;
- Liaison avec les médias et les divers intervenants et intervenantes impliqués dans les recherches;
- Assistance durant la réunification lors du retour de l'enfant au domicile;
- Services-conseils en prévention des fugues, d'enlèvement parental, d'exploitation et d'agression.

Pour notre organisme, Réseau Enfants-Retour, la prévention est l'un des meilleurs moyens de protéger les jeunes. Nous proposons de multiples ateliers⁷ pour les enfants, les parents, ainsi que les professionnels et les professionnelles.

⁵ Dans le présent guide, le terme « enfant » correspond aux 11 ans et moins. Les termes « adolescent et adolescente » et « jeune » désignent généralement les 12 à 17 ans.

⁶ <https://canadasmismissing.ca/pubs/2022/index-eng.htm>

⁷ Pour des informations sur les services, visiter : reseauenfantsretour.org

La disparition d'un ou d'une adulte

La disparition d'un ou d'une adulte a ses particularités, puisque, contrairement aux personnes mineures, les adultes ont la liberté, au niveau légal, de partir sans en avertir leurs proches. De plus, on considère généralement qu'une ou un adulte dispose de ressources pour se protéger et est moins vulnérable qu'un ou une enfant. Le fait que la personne disparue soit adulte a aussi un impact en qui concerne les ressources d'aide disponibles pour les proches.

« Le simple fait d'avoir 18 ans donne le droit de disparaître. C'est la loi. Marilyn avait 24 ans au moment de sa disparition. On ne s'attendait pas à un tel constat puisque, pour notre famille, disparaître est une chose anormale qui n'est pas dans les habitudes de vie de Marilyn. »

- **Andrée Béchard**, mère de Marilyn Bergeron, disparue en 2008



Voici quelques réflexions associées à la disparition chez les adultes :

• **Moins de ressources existantes** : Il existe moins de ressources disponibles pour les proches d'une ou d'un adulte disparu que lorsqu'il s'agit d'un ou d'une enfant, qu'il s'agisse du soutien, mais aussi des indemnités. En effet, la plupart de ces services s'adressent aux personnes touchées par la disparition d'un enfant.

• **La notion de départ volontaire** : Pendant l'enquête policière, il arrive que la personne portée disparue soit retrouvée, grâce aux informations recueillies par les autorités, mais qu'elle ne veuille pas être recontactée par son entourage. Dans cette éventualité, la famille est avisée de la fermeture du dossier de disparition, et donc de la fin de l'enquête. Elle reste cependant confrontée à de nombreuses questions sans réponses.

• **La protection de la vie privée** : Allant de pair avec la notion de départ volontaire, les lois en vigueur concernant la protection de la vie privée empêchent la transmission de certaines informations lors de l'enquête et des démarches liées à la disparition d'une personne adulte.

• **Les aspects juridiques** : En cas de disparition d'une personne adulte, il faut tenir compte de ses biens et de ses possessions. Les tâches reliées aux aspects légaux de la disparition d'un ou d'une adulte doivent être reconnues lorsqu'il est question de la charge mentale et des difficultés traversées par les proches. La seconde partie de ce guide abordera plus en détail les aspects légaux reliés à la disparition d'un ou d'une adulte.

« C'est à peine si Claude a eu l'occasion d'être un véritable adulte. Encore à la mi-trentaine, il en était à peine au milieu de ce qui est considéré comme la durée d'un parcours de vie acceptable. Nous n'avons pas eu la chance de le voir s'accomplir, de découvrir l'homme qu'il serait devenu et qui serait aujourd'hui âgé de 65 ans. »

– Éline Bégin, sœur de Claude Bégin, disparu en 1995

Les adolescents et adolescentes et la fugue

Texte rédigé grâce aux informations fournies par l'organisme En Marge 12-17 et à la brochure *Revenir pour rester: guide de prévention à l'intention des parents de jeunes en fugue*, produite par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en 2023.

Chez les adolescents et les adolescentes⁸, la distinction entre la fugue et la disparition est parfois une zone grise. Elle peut affecter le signalement de l'absence de la personne ou des démarches pour la retrouver. «La distinction entre une fugue et une disparition se trouve dans l'intention de quitter le lieu où l'on se trouve pour une période plus longue que prévu⁹».



Voici quelques vérifications rapides à faire lorsqu'un adolescent ou une adolescente manque à l'appel :

- Consultez son historique téléphonique et sa boîte vocale;
- Contactez ses amis et amies les plus proches ou leurs parents;
- Tentez de déterminer le dernier endroit où le ou la jeune se trouvait, ainsi que ses déplacements et ses fréquentations;
- Inspectez sa chambre et la maison pour voir si des objets ont été emportés;
- Tentez de consulter son historique Web (ordinateur, réseaux sociaux, etc.) pour récolter des informations sur ses dernières recherches ou ses déplacements.

Il faut savoir que la fugue est un geste qui envoie un signal important. Porter attention aux besoins qui doivent être comblés et aux messages qui se trouvent derrière une fugue peut aider à prévenir le risque de récurrence. Aussi, «le fait de signaler une fugue à la police n'entraîne pas nécessairement une prise en charge par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). La DPJ intervient seulement lorsqu'un ou une enfant se trouve en situation de compromission. Il s'agit là d'une situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant, et contre laquelle ses parents ne peuvent pas ou ne veulent pas le protéger. L'objectif de la DPJ est d'abord d'aider les familles à surmonter leurs difficultés et d'identifier des pistes de solution.¹⁰» Les parents d'adolescents et d'adolescentes peuvent ressentir de l'inquiétude en pensant que leurs jeunes sont en fugue. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de conséquences négatives à signaler la situation au corps policier. Il s'agit toujours là de la meilleure marche à suivre.

Même si certains indices laissent croire à une fugue, le fait de signaler la disparition d'un adolescent ou d'une adolescente lui fait savoir que sa sécurité et son bien-être importent à ses parents, et que ceux-ci veulent lui venir en aide.

⁸ Par adolescents et adolescentes, nous parlons de jeunes âgés entre 12 et 17 ans.

⁹ Service de police de la Ville de Montréal, *Revenir pour rester: guide de prévention à l'intention des parents de jeunes en fugue*. (2023), p. 3.

¹⁰ Ibid., p. 7.

Les disparitions à l'international

Par Maude Tremblay et Modestie Hauchecorne, du programme EPBC de l'Université Laval. Sous la supervision de Me Erick Sullivan

Il est difficile de dresser une liste précise des pays les plus avancés dans la recherche des personnes disparues. Cependant, certains d'entre eux comme les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, la France et l'Australie, disposent de systèmes relativement perfectionnés pour traiter ce type de cas.

Ces pays ont mis en place des bases de données centralisées, des agences spécialisées et des protocoles de collaboration entre les services de police, les organisations gouvernementales et les groupes de soutien aux familles des personnes disparues pour améliorer les recherches.

Les progrès relatifs à la recherche de personnes disparues peuvent dépendre des efforts continus de sensibilisation du public, de l'utilisation de technologies de pointe (telles que la reconnaissance faciale, la cartographie génétique et les bases de données ADN), ainsi que de la coopération internationale lorsqu'il s'agit de personnes disparues à l'extérieur d'un territoire.

Méthodes utilisées dans certains pays avancés

Les pays avancés dans la recherche des personnes disparues, cités précédemment, utilisent plusieurs méthodes et ressources pour améliorer leurs efforts de localisation et de résolution des cas :

- 1. Bases de données centralisées** – Ils disposent de systèmes informatiques sophistiqués qui recueillent et stockent les informations sur les personnes disparues. Ces bases de données permettent de centraliser les informations, facilitant ainsi l'échange et la recherche d'informations pertinentes.
- 2. Protocoles de collaboration** – Ils ont établi des protocoles de collaboration entre les services de police, les agences gouvernementales, les groupes de recherche et les organisations de soutien aux familles. Cette coordination facilite les efforts conjoints pour partager des ressources et retrouver les personnes disparues.
- 3. Technologies avancées** – Ils utilisent des technologies de pointe telles que la reconnaissance faciale, la surveillance par satellite, l'analyse génétique (ADN), la géolocalisation et d'autres outils pour localiser et identifier les personnes disparues.
- 4. Organismes spécialisés** – Ils disposent d'organismes spécialisés dans la recherche des personnes disparues, qui se concentrent spécifiquement sur ces cas, établissent des lignes directrices, fournissent un soutien aux familles et coordonnent les efforts de recherche.
- 5. Sensibilisation du public** – Ils mènent des campagnes de sensibilisation du public pour encourager les témoignages, partager des informations et sensibiliser à l'importance de signaler les personnes disparues.
- 6. Coopération internationale** – Ils coopèrent souvent à l'échelle internationale pour résoudre les cas transfrontaliers, partageant des informations et collaborant avec d'autres pays.

Organismes impliqués dans la recherche des personnes disparues



Aux États-Unis – Le **National Missing and Unidentified Persons System (NamUs)** gère une base de données nationale des personnes disparues et non identifiées. Le **Center for Missing and Exploited Children (NCMEC)** se concentre sur les cas d'enfants disparus.



Au Royaume-Uni – La **National Crime Agency (NCA)** et **Missing People** sont deux organismes majeurs impliqués dans la recherche des personnes disparues.



Au Canada – Le **Centre national de coordination des personnes disparues (CNCPD)** coordonne les efforts nationaux en matière de personnes disparues. La **Gendarmerie royale du Canada (GRC)** joue également un rôle important dans ces recherches.



En France – Le **Service national des personnes recherchées et des personnes disparues (SNPRPD)** opère sous l'autorité du ministère de l'Intérieur.



En Australie – La **Australian Federal Police (AFP)** et le **Australian Missing Persons Register** sont des organismes impliqués dans la recherche des personnes disparues.

Compléments d'informations relatives à certains pays

France

Le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées¹¹ énonce les démarches à entreprendre pour signaler au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères la disparition d'un ressortissant français à l'étranger ou d'un ressortissant étranger en France :

Dès que, (...) après de premières recherches négatives, vous suspectez la disparition de l'un de vos proches, de nationalité française, à l'étranger, vous pouvez appeler 24 heures sur 24 et sept jours sur sept le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au +33 (0)1 53 59 11 00.

Si vous résidez à l'étranger, vous devez prendre contact avec les services consulaires français dans le pays.

Vous devrez alors fournir à votre interlocuteur le plus de renseignements possible sur la personne disparue : nom, prénom, date et lieu de naissance ; description, signes particuliers, photographies récentes et lisibles, vêtements portés, effets personnels ; numéro de passeport et date d'expiration ; numéro de téléphone, adresse de messagerie ; dernière adresse connue ; itinéraire du voyage ; circonstances de la disparition (date, lieu, autres personnes concernées, moyens de transport utilisés...).

Ces informations permettront, le cas échéant, d'établir un avis de recherche, qui sera diffusé dans le ou les pays où est susceptible de se trouver votre proche.

¹¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022276189>

Signaler la disparition inquiétante auprès de la police ou de la gendarmerie nationale en France

Vous devez faire une déposition pour disparition inquiétante auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie de votre domicile. Si vous résidez à l'étranger, cette démarche peut être effectuée par l'un de vos proches se trouvant en France.

Il convient de garder à l'esprit que si les recherches dans un pays étranger relèvent de la responsabilité des autorités locales compétentes, les autorités policières françaises sont compétentes pour les investigations se déroulant sur le territoire national (réquisition auprès des établissements bancaires, des opérateurs téléphoniques, des fournisseurs d'accès à Internet...).

Que peuvent faire les autorités consulaires ?

Elles consultent les registres consulaires pour vérifier si la personne recherchée y figure et, dans l'affirmative, collationnent les informations correspondantes. Elles procèdent, le cas échéant, à la diffusion d'un avis de recherche auprès de tous les services compétents sur place. Elles prennent l'attache des autorités locales concernées (police, services de secours, services hospitaliers, services d'immigration...) pour les informer de la situation, leur remettre l'avis de recherche et solliciter leur assistance.

En liaison avec le Centre de crise, elles vous tiennent régulièrement informé de l'avancée des recherches dans le cadre de l'enquête ouverte par la police locale.

Toutes les démarches sont effectuées dans le respect de la vie privée, ce qui peut amener les agents consulaires à limiter les informations qui vous seront communiquées au fait que la personne recherchée est saine et sauve. En effet, ce n'est qu'après avoir recueilli le consentement de la personne que ses coordonnées pourront vous être communiquées.

Les services diplomatiques et consulaires français ne peuvent contrôler la couverture médiatique de l'événement en France comme à l'étranger, mais ils ne communiqueront jamais une information tant que celle-ci ne peut être rendue publique. Cependant, vous devez être conscient de l'intérêt que pourra éventuellement susciter la disparition de votre proche auprès des différents médias. Ils peuvent, en effet, être amenés à vous solliciter afin d'obtenir des renseignements précis le concernant.



Ce que les autorités françaises PEUVENT FAIRE :

- Transmettre aux autorités locales, par l'intermédiaire de l'ambassade de France ou du consulat, toutes les informations que vous auriez communiquées ;
- Solliciter l'assistance des autorités locales pour que des recherches soient entreprises ;
- Établir un avis de recherche qui sera diffusé dans le pays où la personne a disparu.



Ce que les autorités françaises NE PEUVENT PAS FAIRE :

- Intervenir dans le cours d'une procédure judiciaire ;
- Se substituer aux autorités locales pour mener les recherches ;
- Prendre en charge les frais de recherche (hélicoptère, bateau, plongeur, guide de montagne...);
- Se substituer aux assurances pour financer des opérations de secours onéreuses ;
- Communiquer les coordonnées de la personne recherchée, lorsqu'elle a pu être localisée, si elle s'y oppose.

Vos contacts sont :

À l'étranger, l'ambassade ou le consulat dans le pays ou la région concernés.

Les coordonnées téléphoniques pendant les heures de bureau ainsi que le numéro de la permanence téléphonique d'urgence en dehors de ces heures sont disponibles sur le site : [Conseils aux voyageurs](#)

En France, pour signaler la disparition d'un citoyen français à l'étranger : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que le Centre de crise et de soutien et le commissariat ou la gendarmerie de votre domicile.

Autres organismes en France, en relation directe avec le Canada pour les personnes disparues :**Le Service national des personnes recherchées et des personnes disparues (SNPRPD)**

Le Fichier des personnes recherchées¹² (FPR) est un outil de travail des gendarmes, policiers, agents des douanes et agents de la cellule de renseignement financier nationale. Il sert à rechercher, surveiller ou contrôler certaines personnes à la demande des autorités judiciaires, des autorités administratives ou des services de police ou de gendarmerie. Le fichier est organisé en 18 catégories. Chaque catégorie regroupe les personnes inscrites au FPR sous un même motif. Par exemple, la catégorie S regroupe les personnes inscrites au FPR pour empêcher une menace grave pour la sécurité publique ou la sûreté de l'État si des informations ont été recueillies sur elles¹³.

Royaume-Uni

La UK Missing Persons Unit de la National Crime Agency (NCA)¹⁴ est le point de contact national et international au sujet des personnes disparues et des corps retrouvés non identifiés. Elle offre des services aux forces de polices anglaises, mais aussi aux forces de police étrangères.

**Central National Database**

- Les différentes forces de police et les membres du public peuvent effectuer des recherches dans cette banque de données de personnes disparues et de corps non identifiés. Ils peuvent aussi fournir des détails afin de permettre d'identifier des individus via un rapport en ligne.
- Elle assure un soutien et donne des conseils aux forces de police afin de résoudre les cas de personnes disparues. Elle offre également de l'assistance dans l'identification des corps retrouvés.

¹² <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34830>

¹³ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/assistance-aux-francais/disparitions-inquietantes/#:~:text=Ce%20que%20les%20autorit%C3%A9s%20fran%C3%A7aises%20peuvent%20faire%20%3A&text=solliciter%20l'assistance%20des%20autorit%C3%A9s,o%C3%B9%20la%20personne%20a%20disparu.>

¹⁴ <https://missingpersons.police.uk/en-gb/home>

Liste de services :

- Rechercher les correspondances nationales et internationales parmi les affaires de personnes disparues en suspens avec les individus non identifiés et les corps qui ont été retrouvés;
- Coordonner les demandes de renseignements avec leurs réseaux de partenaires;
- Assister, au plan procédural, la récupération et la conservation du matériel médico-légal;
- Fournir des conseils tactiques et du soutien lors de cas potentiel d'homicide ou de « cold case »;
- Donner accès à des experts;
- Présenter des formations aux forces de police au sujet de personnes disparues et dans les enquêtes d'affaires non identifiées.

Liste de partenaires de la NCA :

- International Crime Bureau
- Major Crime Support Teams
- Modern slavery and human trafficking Unit



Autres partenaires :

- **Reunite** : œuvre de bienfaisance spécialisée en enlèvement parental d'enfant et en mouvement d'enfants qui traversent les frontières internationales.
- **Missing People** : œuvre de bienfaisance indépendante qui offre du soutien aux familles et à l'entourage de la personne disparue ainsi qu'aux personnes qui sont portées disparues.
- **Center for the Study of Missing Persons** : effectue de la recherche au sujet des personnes disparues, assure un transfert d'information et fournit une offre éducative à ce sujet.
- **Low Rescue et Mountain Rescue** : s'occupent d'assister les forces de police dans les recherches les plus risquées de personnes disparues. Les membres sont bénévoles et incluent des chiens renifleurs ainsi que des équipes de recherches terrestres et marines.
- **Global Missing Children's Network (GMCN) et International Centre for Missing and Exploited Children** : collaboration de 31 pays sur 5 continents afin d'aider à retrouver des enfants disparus ou qui ont été enlevés.
- **The Police Export Network**¹⁵ : experts policiers dans le domaine des personnes disparues à travers l'Europe, fondé par AMBER Alert.
- **L'organisme AMBER Alert** a conçu un guide sur l'évaluation des risques dans le contexte de personnes disparues, afin que les forces de police fournissent les ressources nécessaires dans la recherche de la personne disparue, sans gaspiller les ressources policières : Understanding and Managing Risk in the Context of Missing Persons (2020)¹⁶.

¹⁵ <https://www.amberalert.eu/>

¹⁶ <https://www.amberalert.eu/wp-content/uploads/2022/04/Risk2020.pdf>

Canada

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est le principal service de renseignements du Canada. En 1984, il a remplacé l'ancien département de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. Depuis 2001, sa priorité est de protéger la population canadienne contre les menaces terroristes, mais pas uniquement. L'organisme est créé et régi par *la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*¹⁷.

La Loi de 2017 sur la sécurité nationale a modifié *la Loi sur le SCRS* en établissant un cadre relatif à la collecte, à la conservation et à l'utilisation d'ensembles de données par le Service. Ce cadre autorise le SCRS à recueillir les ensembles de données qui l'aideront dans l'exercice de ses fonctions.

Des informations ont été partagées entre les États-Unis et le Canada sur des personnes disparues ou susceptibles d'être entendues dans des affaires de disparition, notamment via les mécanismes du Groupe des cinq yeux (Five Eyes Group ou FVEY).

Si un Canadien ou une Canadienne disparaît à l'étranger :

- Une assistance peut être apportée aux citoyennes et citoyens canadiens dans le cas de personnes disparues à l'étranger auprès du Centre de surveillance et d'intervention d'urgence. En cas d'urgence, une aide consulaire peut être demandée.
- Un formulaire d'aide d'urgence est disponible en ligne¹⁸.

États-Unis

Le National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) est une organisation américaine qui se concentre sur la recherche d'enfants disparus, l'assistance aux familles et la prévention de l'exploitation des enfants.

Le NCMEC collabore avec diverses agences canadiennes et fournit un soutien pour les cas de disparitions d'enfants à travers la frontière.

Le NCMEC utilise des outils avancés tels que les logiciels de reconnaissance faciale, les bases de données génétiques et les technologies de géolocalisation pour aider à localiser les enfants disparus.

Belgique

Child Focus est un centre belge spécialisé dans la recherche d'enfants disparus et dans la sensibilisation à la sécurité des enfants en ligne.

Bien que principalement basé en Belgique, Child Focus peut collaborer avec des organisations similaires au Canada pour les cas de disparitions transfrontalières impliquant des enfants.

Child Focus utilise des outils de recherche en ligne, des analyses de données et des campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux pour aider à localiser les enfants disparus et promouvoir la sécurité en ligne.

¹⁷ <https://www.canada.ca/fr/service-renseignement-securite/nouvelles/2020/06/la-loi-de-2017-sur-la-securite-nationale.html>

¹⁸ <https://voyage.gc.ca/assistance/assistance-d-urgence>

Organismes internationaux



Interpol

L'International Criminal Police Organization (Interpol)¹⁹ est une organisation internationale incluant 196 pays membres, dont le Canada, qui facilite la coopération entre les forces de l'ordre de différents pays pour lutter contre la criminalité transnationale, y compris les disparitions et les crimes liés. Elle a pour but de permettre le partage d'information sur des crimes ou des criminels et de favoriser l'accès à cette information en offrant du soutien technique et opérationnel.

Interpol a un bureau national au Canada et collabore avec les autorités canadiennes pour partager des informations sur les personnes disparues, effectuer des recherches transfrontalières et coordonner des opérations internationales.

Banque de données d'ADN

Interpol peut procéder à deux types d'identification basée sur l'ADN dans les cas où il est impossible d'avoir accès à des empreintes digitales ou aux dossiers dentaires.

Le premier type d'identification est basé sur un échantillon d'ADN provenant directement de la personne disparue. Cet échantillon peut provenir d'effets personnels ou d'échantillons médicaux préalablement prélevés. Cet échantillon d'ADN sera alors comparé à celui de corps non identifiés. Cette identification est effectuée par le biais de la base de données d'ADN d'Interpol.

Le deuxième type d'identification entre en jeu lorsqu'il est impossible d'obtenir l'ADN de la personne disparue. Dans ce cas, il s'agit d'obtenir celui d'un des membres de la famille biologique de la victime, afin de le comparer avec l'ADN inscrit dans la banque de données d'Interpol. Ce nouveau service se nomme I-Familia et est en fonction depuis 2021.

Ce sont les États membres d'Interpol qui soumettent les informations et l'ADN nécessaires afin de compléter la banque de données. Cette banque de données contient des profils d'ADN issus de criminels, de scènes de crime, de personnes disparues et de personnes décédées non identifiées. Si un profil d'ADN se retrouve déjà dans la base de données, car un autre pays l'aura déjà soumis, les deux pays seront alors avisés et seront invités à poursuivre leur enquête une fois qu'ils auront tous les deux vérifié la concordance des profils.

¹⁹ <https://www.interpol.int/>

Notice jaune

Il s'agit d'une alerte policière globale dans les cas de personnes portées disparues. Une telle notice est publiée dans le cadre d'enlèvements parentaux, d'enlèvements criminels et de disparitions inexplicables.

Les forces de police au sein d'un des États membres peuvent faire une requête par le biais de leur bureau national, en fournissant les informations reliées à leur enquête de la personne disparue. La notice est ensuite publiée par le Secrétaire général d'Interpol dans la banque de données, ce qui alerte les forces policières des autres États membres.

Les notices jaunes donnent une visibilité internationale aux enquêtes de personnes disparues. Elles permettent aussi de signaler les personnes disparues aux agents frontaliers, rendant les déplacements difficiles et permettent aux États de demander et de partager de l'information en lien avec leur enquête. Il est possible d'avoir accès à certaines notices rendues publiques sur le site d'Interpol.

L'individu qui souhaite signaler une personne disparue peut ainsi s'adresser à son service de police local qui sera en mesure d'accéder aux services d'Interpol et aux banques de données si nécessaire.

International Commission on Missing Persons (ICMP)²⁰



Le but de l'ICMP est d'assurer la coopération des gouvernements et d'autres entités afin d'aborder le sujet des personnes disparues. Elle fournit aussi de l'assistance technique aux gouvernements afin de localiser, de récupérer et d'identifier des personnes disparues.

L'ICMP fournit aussi de l'assistance à la suite d'une catastrophe naturelle. Ce fut le cas lors de l'ouragan Katrina en Louisiane ainsi qu'au Canada après l'accident à Lac-Mégantic.

Si une personne veut signaler une personne disparue, elle peut le faire par le biais de la plate-forme électronique de l'ICMP. Elle devra fournir des informations de base au sujet de la personne disparue, des circonstances de sa disparition et devra accepter que ces informations soient partagées avec d'autres agences nationales ou internationales. Les proches de la personne disparue pourront aussi suivre le statut de l'enquête.

Les États qui le souhaitent peuvent aussi soumettre des échantillons d'ADN de corps non identifiés et peuvent suivre l'avancement de leur enquête.

²⁰ <https://www.icmp.int/>

Les démarches liées à la disparition d'une personne proche

« Ces premiers mois, ces premières années, nous rencontrons des enquêteurs, effectuons des recherches, spéculons sans fin, consultons des voyants et procédons à la constitution d'un conseil de tutelle au majeur disparu... Je sais maintenant que j'étais en plein choc post-traumatique même si, en apparence, je m'en sortais relativement bien. J'évoluais froidement, comme une automate, à la fois fonctionnelle, mais complètement déconnectée. »

– Elaine Bégin,
sœur de Claude Bégin,
disparu en 1995

Signaler la disparition

Par Roxanne Côté, intervenante communautaire, B.Sc. psychologie

Une intervention rapide est essentielle dans les cas de disparitions. Contrairement à la croyance, il n'y a pas de délai minimum nécessaire avant de pouvoir signaler la disparition d'une personne proche. Les premières heures suivant la disparition étant souvent cruciales dans le déroulement de l'enquête, il est donc préférable d'agir rapidement.

Comment signaler une disparition ?

La meilleure manière de signaler une disparition est par téléphone, en composant le 911. En contactant les autorités par téléphone, vous obtiendrez une réponse à tout moment du jour ou de la nuit. Vous pouvez aussi vous présenter en personne au poste de police de votre quartier, mais cela n'accélérera pas nécessairement les démarches.

Quelles informations devront être fournies ?

INFORMATIONS À FOURNIR	
	Nom complet de la personne disparue
	Dernier lieu connu où elle s'est trouvée
	Mode déplacement (à pied, à bicyclette, en voiture, etc.)
	Vêtements qu'elle portait
	Détails physiques : taille, poids, âge, physique, couleur des yeux, etc.
	Identificateurs évidents : marques, cicatrices, tatouages, etc.
	Photos récentes
	Habitudes et activités, lieux fréquentés, préoccupations, prise de médicaments, etc.
	Votre lien avec elle



Quel effet aura le signalement de la disparition ?

Il est important de savoir qu'une personne n'aura pas d'ennuis pour avoir été portée disparue. Qu'elle soit jeune ou adulte, la priorité reste la même : la retrouver et assurer sa sécurité. En signalant la disparition, on pourra trouver des alliés qui auraient croisé ce ou cette proche, et permettre à l'équipe qui enquête d'obtenir des informations précieuses.

Pendant l'enquête, les familles font face à beaucoup d'incertitude et d'imprévisibilité. Le quotidien semble être en suspens.

Certaines actions peuvent être effectuées, en collaboration avec les services de police, mais beaucoup de choses sont hors de contrôle. Après avoir signalé la disparition d'une personne proche, différents organismes peuvent offrir du soutien ou de l'écoute (voir la liste de ressources à la fin de ce guide).



L'enquête policière

Entrevue avec Andréanne Laplante, lieutenant-détective, Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements parentaux (EDRE) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

« On évitait l'angoisse en s'accrochant aux recherches. » – Marie-France, sœur de Maurice

Quels sont les principaux éléments de l'enquête policière en cas de disparition ?

Il est important de signaler la disparition dans les plus brefs délais! Il s'agit d'une idée fausse, qui est malheureusement assez répandue, mais il ne faut surtout pas attendre un certain nombre d'heures ou de jours avant de signaler la disparition. Chaque instant est crucial, et nous vous encourageons à agir rapidement.

C'est le corps policier de l'endroit où la personne portée disparue a été vue la dernière fois qui fera l'enquête. Par exemple, si la personne disparue est domiciliée à Sherbrooke, mais qu'elle a été aperçue à Québec pour la dernière fois, le corps policier de Québec aura la charge de l'enquête. Cependant, la collaboration et la communication entre les différents corps policiers sont toujours présentes.

La démarche en cas de recherche de disparition est dictée par le *Guide des pratiques policières*, section 2.2.10.1 intitulée « Disparition et fugue », dont la dernière révision date d'avril 2016. Ce guide est rendu public et il est disponible en version électronique.

Les principaux éléments de l'enquête sont généralement les suivants :

- **Inscription de la personne disparue au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) :** cette démarche permet que tous les policiers et policières du Québec soient informés de la disparition. Le véhicule de la personne disparue est aussi inscrit au CRPQ, pour tenter de retracer ses déplacements.
- **Évaluation du risque :** en fonction de l'évaluation du risque, un plan de mobilisation pour les recherches terrain est préparé. Pour évaluer le risque, l'équipe policière recueille des informations auprès des proches de la personne disparue (collègues, voisinage, amis, etc.).
- **Le rayon de 300 mètres :** les recherches terrain débutent toujours par une analyse rigoureuse du rayon de 300 mètres entourant l'endroit où la personne disparue a été vue pour la dernière fois. Cette recherche peut permettre de trouver des informations précieuses. La gendarmerie prend en charge les recherches terrain.
- **Les vérifications :** parmi les vérifications nécessaires, on retrouve une vérification de base des hôpitaux et celle des transactions bancaires de la personne. On peut aussi procéder, dans certains cas, à une tentative de géolocalisation, à la consultation de bandes vidéo (caméras de surveillance municipales et de commerces privés) et à l'implication de l'équipe de cyberenquêtes.

Que se passe-t-il lorsque l'évaluation du risque détermine un risque élevé ?

Le plus de démarches possibles sont faites avant de médiatiser le cas, puisqu'il faut déterminer si cela risque d'amplifier le danger que vit la personne. Par exemple, lorsqu'on suspecte que celle-ci est impliquée dans un réseau de criminalité ou de prostitution, la médiatisation de sa disparition pourrait la mettre encore plus en danger.

Lorsque nous avons assez d'informations précises sur la personne disparue, sur le moyen de transport utilisé ou sur les personnes qui l'accompagnaient, et que nous déterminons qu'il y a un risque élevé pour sa sécurité, la population générale peut aider. Pour les jeunes de moins de 18 ans, le commandant des crimes majeurs peut déclencher une alerte (voir le texte *Le déclenchement d'une alerte*). Pour les adultes, nous pouvons médiatiser la disparition, en diffusant la photo de la personne et des informations permettant de tenter de la retrouver.

De quelle manière travaillez-vous avec les familles pendant l'enquête ?

En début d'enquête, nous invitons la famille à identifier une personne-ressource, qui sera la personne contact avec laquelle le corps policier communiquera. Il peut s'agir d'un ou d'une membre de la famille immédiate, ou bien d'un ou d'une proche se sentant apte à accompagner les membres de la famille. Le corps policier transmettra les informations autorisées à cette personne.

Certaines informations ne peuvent malheureusement pas être transmises à la famille ou au public pendant l'enquête. Les éléments liés à des preuves potentielles ne doivent pas être révélés, puisqu'il s'agit d'informations pouvant permettre d'identifier des personnes suspectes. Lorsqu'il n'y a pas de volet criminel, le transfert d'informations est beaucoup plus simple.

Pendant l'enquête, nous demandons aux familles de nous aviser des actions qu'elles souhaitent poser, et de rester en lien avec l'enquêteur ou l'enquêtrice. Pour le bon déroulement de l'enquête, il est important que les initiatives de la famille n'aillent pas à contre-courant de l'enquête.

Aussi, pendant l'enquête, le corps policier réfèrera la famille aux organismes pouvant lui venir en aide, comme le Réseau Enfant-Retour pour la disparition de mineurs ou l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) dans le cas d'adultes. Ces organismes peuvent offrir de l'information, de l'accompagnement et un soutien psychosocial pendant les recherches.

Quels sont les partenaires du corps policier durant l'enquête ?

Plusieurs instances collaborent avec nous pendant les enquêtes, et nous permettent d'élargir nos recherches ou d'obtenir des informations précieuses. Entre autres, nous travaillons souvent avec Interpol, l'Agence des services frontaliers du Canada, Homeland Security, le bureau du coroner et le laboratoire de médecine légale. Nous collaborons aussi avec les agences de taxis, les réseaux de transports en commun (STM, RTL, STL, etc.), les hôpitaux, le Curateur public, les banques ou les associations de bénévoles en sauvetage ou en recherche.

Quelles sont les informations les plus importantes que vous voudriez transmettre au public ?

Tout d'abord, nous voulons que la population sache que les rapports de disparitions sont pris très au sérieux par nos équipes. Les dossiers sont traités sur le champ et l'évaluation du risque est faite rapidement et rigoureusement.

Ensuite, nous devons parfois protéger l'information, pour le bien de l'enquête. Nous comprenons que la disparition d'une personne proche est une situation très stressante, et que le fait de se retrouver sans réponses peut être éprouvant. Nous transmettons toutes les informations permises aux familles, et nous tentons de les diriger vers des ressources qui pourront les aider dans cette épreuve.

Finalement, il est important d'agir vite lorsqu'on soupçonne la disparition d'une personne proche. Si un ou une proche manque à l'appel, contactez rapidement le corps policier de votre municipalité, puisque le temps est un allié et que chaque minute compte.

Le déclenchement d'une alerte

Par Roxanne Côté, intervenante communautaire, B.Sc. psychologie

Dans les cas de disparition, les premières heures sont toujours cruciales. Au Québec, il existe deux types d'alertes nationales pouvant être déclenchées en lien avec une personne disparue.

Implantée en 2003, l'alerte AMBER (Alerte médiatique but enfant recherché) est un programme de collaboration entre les corps policiers et leurs partenaires. Elle permet d'alerter la population en cas d'enlèvement d'enfants, par tous les moyens médiatiques possibles²¹.

Le déclenchement d'une alerte AMBER peut seulement être effectué par le commandant des crimes majeurs au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour l'agglomération de Montréal, ou par la Sûreté du Québec pour le reste du territoire. Le déclenchement d'une alerte AMBER peut jouer un rôle important dans la recherche d'un enfant; cependant, ce type d'alerte ne convient pas à toutes les circonstances. L'alerte AMBER marque notre imaginaire par son caractère urgent et hors de l'ordinaire, et ne ferait pas nécessairement réagir aussi fortement si elle était déclenchée plus souvent.

Pour qu'il y ait déclenchement de l'alerte AMBER, il faut que les critères suivants soient satisfaits :

- Le service de police a été informé de l'enlèvement d'un enfant (moins de 18 ans);
- Les circonstances entourant l'enlèvement indiquent un grave danger;
- Le service de police possède des informations sur l'un ou plusieurs des éléments suivants : l'enfant, la personne suspecte et le moyen de transport utilisé.

Ailleurs dans le monde, d'autres dispositifs d'alertes exceptionnelles et médiatisées existent. Ainsi, aux États-Unis, l'alerte SILVER peut être déclenchée lorsqu'une personne aînée ou atteinte de troubles neurocognitifs est portée disparue. La Sûreté du Québec a d'ailleurs mis en place un projet pilote pour l'essai de cette alerte dans les municipalités régionales de comté (MRC), Drummond, Joliette, Vallée-de-l'Or, Maskoutains, Pierre-De Saurel et dans la Ville de Rouyn-Noranda²². Ce projet pilote, qui devait initialement avoir lieu en 2023-2024, a été étendu pour une période additionnelle de six mois.

L'alerte SILVER « informe la population de la disparition d'une personne vivant avec des troubles neurocognitifs majeurs (TNC-M) diagnostiqués, tel l'Alzheimer, et dont les circonstances font craindre pour la santé et la sécurité de la personne disparue. Les personnes aînées de 60 ans et plus qui présentent des symptômes s'apparentant à un TNC-M, mais qui n'ont pas reçu de diagnostic officiel peuvent aussi en être l'objet.²³ » Il sera intéressant d'en apprendre davantage sur les retombées de ce projet pilote. Cependant, l'alerte SILVER n'est pas reliée à la possibilité d'un acte criminel.

Puisque les alertes sont intrusives et urgentes, elles ne peuvent pas être déclenchées dans tous les cas de disparitions. Pour conserver leur caractère frappant et exceptionnel, elles ne sont déclenchées que lorsqu'il y a raison de croire à un risque imminent pour la sécurité de la personne. Il faut également que les informations nécessaires à l'identification rapide de la personne disparue soient disponibles.

²¹ <https://www.alerteamber.ca/a-propos/>

²² <https://www.sq.gouv.qc.ca/communiques/lancement-projet-pilote-alerte-silver/>

²³ <https://www.amberalert.eu/> (section Personne disparue).

Les récompenses

Par Roxanne Côté, intervenante communautaire, B.Sc. psychologie

Dans les cas de disparition, il est parfois question de récompenses financières offertes aux gens pouvant contribuer à l'enquête ou fournir des informations permettant de retracer la personne disparue. Pour protéger les familles des personnes disparues, dont le quotidien est déjà fragilisé par les recherches, les récompenses doivent être réglementées et encadrées. En effet, il serait très regrettable que la recherche d'une personne proche disparue engendre des fraudes ou des complications financières liées à la possibilité d'une récompense.

Au Québec et en Ontario, c'est l'organisme Jeunesse au Soleil²⁴ qui gère les récompenses et agit comme intermédiaire entre les personnes souhaitant offrir un don anonyme et le corps policier en charge de l'enquête. Son programme de récompenses, créé en 1991, est fondé sur un partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Sécurité du Québec (SQ), le Service de police de la Ville de Laval (SPVL), le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) et la Police provinciale de l'Ontario (OPP).

Comme l'explique Jeunesse au Soleil sur son site Internet : «*Des citoyens intéressés à contribuer à la résolution de certaines enquêtes policières font don de sommes d'argent, afin que les corps policiers puissent offrir des récompenses à des individus fournissant de l'information menant à l'arrestation et à la condamnation d'un criminel recherché ou à localiser une personne disparue. Toutes les récompenses sont approuvées au préalable par le corps policier responsable de l'enquête. Elles sont offertes pour une période limitée au terme de laquelle et selon le désir du donateur, elles sont renouvelées ou les fonds sont remis au donateur*²⁵».



^{24 25} Programme de récompenses de Jeunesse au Soleil : <https://sunyouth.org/fr/services/recompenses/>

Lorsqu'un corps est retrouvé

Entretien avec Me Karine Spénard, coroner²⁶ et avocate

Bien qu'il ne s'agisse pas de l'issue souhaitée, certains cas de disparition sont élucidés lorsque le corps inanimé de la personne est retrouvé et identifié. Les procédés permettant d'identifier un corps ont largement évolué dans les dernières années, et les nouvelles technologies peuvent permettre de résoudre de très anciennes enquêtes.

Quelle peut être l'implication du ou de la coroner dans les cas de disparition ?

Si un corps est retrouvé et peut correspondre à la description de la personne disparue, les services de police, la médecine légale, ainsi que le ou la coroner collaborent pour tenter d'identifier le corps. Les policiers et le ou la coroner de la région n'avisent la famille que lorsque l'identité de la personne décédée est confirmée. À partir de cette confirmation, deux avenues sont possibles.

Dans le cas d'une mort par cause naturelle ou d'un suicide, le ou la coroner fera son enquête et donnera son rapport à la famille. Dans le cas d'un homicide, le transfert d'informations du bureau du coroner vers la famille est plus complexe, puisque de nombreuses informations ne peuvent pas être dévoilées avant la fin du processus judiciaire. Le suspect ou la suspecte serait la seule personne, en dehors de l'équipe policière et légale, à connaître les détails des circonstances du décès. Puisque ces informations peuvent permettre d'identifier le suspect ou la suspecte et de valider sa culpabilité, elles ne peuvent pas être transmises au public. Pendant l'enquête, lorsqu'un homicide est suspecté, le rôle du ou de la coroner est donc de transmettre les informations permises à la famille et de la diriger vers des ressources psychosociales appropriées, au besoin.

Quelles sont les méthodes d'identification d'un corps ?

Il existe trois manières principales de procéder à l'identification d'un corps. En fonction de l'état de celui-ci, la méthode la plus appropriée sera sélectionnée.

1. Empreintes digitales : l'identification par les empreintes digitales prend quelques heures, et peut être faite en comparaison avec les systèmes des corps policiers. Puisqu'il faut avoir un point de comparaison, cette méthode ne fonctionne que si la personne a déjà été en état d'arrestation, ou si ses empreintes figurent dans les banques de données de la police.

2. Examen des dents : la radiographie des dents offre un portrait assez unique de chaque personne, et peut donc aussi être utilisée pour identifier un corps. La forme des sinus maxillaires est aussi unique que les empreintes digitales. Un ou une dentiste judiciaire peut procéder à l'identification, mais, encore une fois, il faut avoir des points de comparaison (dentiste, radiographies dentaires, etc.).

²⁶ Le coroner est un officier public (médecin, avocat, notaire) nommé par le gouvernement et placé sous l'autorité du coroner en chef.
Pour plus d'informations : <https://www.coroner.qc.ca/les-coroners/quest-ce-quun-coroner.html>

3. ADN : par les muscles ou les os, il peut être possible d'extraire le profil génétique de la personne retrouvée. Par la suite, en comparant ce profil à celui des membres de la famille, on peut trouver des liens et identifier la personne. Lors du signalement de la disparition, l'équipe policière saisit habituellement les objets personnels de la personne disparue, pour obtenir un profil génétique.

Les intempéries (l'eau ou le feu) et le passage du temps peuvent complexifier l'extraction du profil génétique. Il arrive donc, malheureusement, qu'il soit impossible d'identifier le corps retrouvé.

Qu'advient-il des corps non identifiés ?

Selon la loi, le bureau du coroner ne peut pas incinérer les corps non identifiés. Ils sont inhumés dans le cimetière réservé à ce bureau. Chaque corps a son emplacement spécifique et peut être géolocalisé au besoin.

Puisque les méthodes d'analyse et d'identification évoluent rapidement, le bureau du coroner effectue périodiquement des tests pour tenter d'identifier les corps retrouvés. Il faut réessayer d'extraire le profil génétique pour tenter d'obtenir des points de comparaison. Chaque année, de nouveaux tests sont effectués et d'anciens cas de disparition sont enfin élucidés.

Ainsi, entre le 1^{er} avril 2022 et la fin mars 2024, 11 identifications ont été rendues possibles grâce aux avancées de la technologie. En 2023, on a pu identifier un homme qui avait été porté disparu depuis 1975.

LE CERCLE DES COLLABORATEURS

Pour en en apprendre davantage sur le travail d'identification des corps, visionnez la capsule vidéo *Le cercle des collaborateurs* sur le compte YouTube de l'AFPAD²⁷. L'objectif de cette capsule est de démystifier le rôle de chacun dans les dossiers d'enquête, afin d'apporter des réponses aux familles des victimes. Découvrez le travail de Christian Gamache et Gilles Belleau (Sûreté du Québec), Me Karine Spénard (bureau du coroner), la Dre Corinne D'Anjou et Dominique Roberge (odontologiste et biologiste judiciaire) et Andréanne Laplante (lieutenant-détective au SPVM).

²⁷ [youtube.com/watch?v=JlJa21Z_qw0&t=196s](https://www.youtube.com/watch?v=JlJa21Z_qw0&t=196s)

Aspects légaux reliés à la disparition d'adultes au Québec

Charles-Antoine Foy et Gabriel Cyr, du programme EPBC de l'Université Laval. Sous la supervision de **Me Camille Vallières**

Les événements que les proches ou les familles vivent sont éprouvants. Voici quelques aspects de la justice pouvant leur venir en aide, ou auxquels ces personnes risquent d'être confrontées.

Le tuteur à l'absent

Le tuteur à l'absent est nommé pour protéger les intérêts et les biens de la personne absente²⁸. La tutelle est déferée par le tribunal sur avis du conseil de tutelle²⁹. Les règles de tutelle au mineur s'appliquent pour la tutelle au majeur, avec les adaptations nécessaires.

Rôle du tuteur ou de la tutrice

La tutrice ou le tuteur est chargé de la simple administration. Il est donc tenu de conserver et de maintenir l'usage normalement destiné et la valeur des biens de l'absent³⁰.

Par exemple, le tuteur ne peut hypothéquer ou vendre un immeuble sans l'autorisation du tribunal³¹. Il peut cependant vendre des biens susceptibles de perdre de la valeur³². Le tuteur est tenu de placer l'argent qu'il administre dans des placements présumés sûrs³³. Si l'absent possède une entreprise, le tuteur doit continuer l'utilisation ou l'exploitation de celle-ci, à moins d'autorisation contraire du tribunal³⁴.

Finances : possibilité pour l'absent marié ou uni civilement

Le tribunal peut fixer, à la demande du tuteur ou intéressé, un montant d'argent pouvant être pris dans le patrimoine de la personne absente et transféré au conjoint ou à la conjointe pour s'occuper des dépenses relevant du mariage³⁵.

Par exemple : dépenses pour le ménage, certaines dépenses pour les enfants ou hypothèque.

Jugement déclaratif de décès

Processus

Lorsqu'il s'est écoulé sept ans depuis la disparition de l'individu, le jugement déclaratif de décès pourra être prononcé par un ou une juge, à la demande de tout intéressé³⁶. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'établir avec certitude le décès de l'absent et ses circonstances³⁷.

²⁸ Article 86 *Code civil du Québec*.

²⁹ Article 87 *Code civil du Québec*.

³⁰ Article 1301 alinéa 1 *Code civil du Québec*.

³¹ Article 1305 *Code civil du Québec*.

³² Article 1305 alinéa 2 *Code civil du Québec*.

³³ Article 1304 *Code civil du Québec*.

³⁴ Article 1303 *Code civil du Québec*.

³⁵ Article 88 *Code civil du Québec*.

³⁶ Article 92 alinéa 1 *Code civil du Québec*.

³⁷ *Sandaldjian c. Directeur de l'état civil* (C.A., 2003-11-26), SOQUIJ AZ-04019088, B.E. 2004BE-377.

Ce type de jugement peut également être rendu avant ce temps lorsque la mort peut être tenue pour certaine, sans toutefois qu'il soit possible de dresser un constat de décès³⁸. La preuve du décès doit découler d'indices graves et précis permettant de conclure au décès, en excluant toute autre hypothèse³⁹. Si une telle preuve est faite, le jugement pourra être rendu en quelques mois seulement, le tout à la discrétion du juge.

Effets

Le jugement déclaratif de décès engendre les mêmes effets que le décès,⁴⁰ ce qui entraîne donc la dissolution du mariage ou de l'union civile, ainsi que l'ouverture de la succession de l'absent.

Il est possible de renoncer à la succession dans les six mois suivant le jugement ou le moment de l'ouverture des droits du successible. Ce refus est constaté par un acte notarié, rédigé et signé devant notaire.

Corps de l'absent retrouvé

Si la preuve démontre que la personne défunte est décédée avant la date fixée par le jugement déclaratif de décès, la dissolution du mariage ou de l'union civile et l'ouverture de la succession rétroagissent à la date réelle du décès⁴¹.

Si la preuve démontre que la personne défunte est décédée après la date fixée par ledit jugement, « la dissolution du régime matrimonial ou d'union civile rétroagit à la date fixée par ce jugement. Cependant, la succession n'est ouverte qu'à compter de la date réelle du décès »⁴².

FRAIS DE JUSTICE

L'ouverture d'une tutelle à l'absent ainsi que le jugement déclaratif de décès génèrent des frais de justice (honoraires professionnels et frais applicables à toute demande). Ces frais varient selon le professionnel ou la professionnelle et doivent absolument être considérés avant d'entamer la démarche.

Indemnisation LAPVIC

La LAPVIC (*Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*) permet de mettre en place des mesures pour répondre au besoin des victimes d'actes criminels, afin de favoriser leur rétablissement⁴³.

Par exemple, la personne victime peut avoir le droit⁴⁴:

- de recevoir de l'assistance médicale, psychologique ou sociale;
- de recevoir des services de réadaptation;
- de bénéficier de mesures de protection contre les manœuvres d'intimidation et les représailles.

Ceci n'est qu'un aperçu de la loi et des ressources disponibles dans les cas de personnes disparues. Il est impératif de consulter un ou une notaire ou bien un avocat ou une avocate pour obtenir des conseils en lien avec la situation.

³⁸ Article 92 alinéa 2 Code civil du Québec.

³⁹ Trottier et Directeur de l'état civil, 2008 QCCS 965, par. 17.

⁴⁰ Article 95 Code civil du Québec.

⁴¹ Article 96 alinéa 1 Code civil du Québec.

⁴² Article 96 alinéa 2 Code civil du Québec.

⁴³ Article 1 LAPVIC.

⁴⁴ Article 5 LAPVIC.

La vie de l'absent présumé vivant

Par Maude Tremblay et Modestie Hauchecorne, du programme EPBC de l'Université Laval. Sous la supervision de Me Erick Sullivan

La Loi, aux articles 84 à 91 du Code civil du Québec (C.c.Q.), prévoit que la personne dite absente, pour avoir cessé de paraître à son domicile sans donner de nouvelles et sans que l'on sache si elle vit toujours, est présumée vivante durant les sept années suivant sa disparition. Suivant la disparition d'une personne présumée vivante, toute personne intéressée peut demander l'ouverture d'une tutelle à l'absent. La tutelle à l'absent est le régime juridique par lequel le tuteur pourra continuer d'exercer les droits et d'administrer les biens de la personne déclarée absente.

Que doit-on donc faire pour permettre l'ouverture d'une tutelle à l'absent et qu'arrive-t-il ensuite ?

Il est recommandé de consulter un ou une notaire, un avocat spécialisé ou une avocate spécialisée en droit de la personne, afin d'être éclairé sur les démarches judiciaires à entreprendre. Puisque l'ouverture d'un tel régime est considérée comme une procédure non contentieuse, une ou un notaire est habilité à entreprendre ce type de procédure et à vous guider.

Essentiellement, la procédure consiste à demander au tribunal de déclarer la personne absente au sens du *Code civil du Québec*. (Seul un ou une juge dispose des pouvoirs pour déclarer une personne absente en ce sens, en vue de l'ouverture d'une tutelle.) Il sera nécessaire de démontrer que la personne a véritablement cessé de paraître à son domicile sans donner de nouvelles et sans que l'on sache si elle vit toujours. Pour cela, il faudra convoquer et tenir une assemblée de parents, d'alliés et d'amis; prononcer l'ouverture d'une tutelle à l'absent; nommer un tuteur à l'absent ainsi qu'un conseil de tutelle.

Une fois le régime de tutelle à l'absent ouvert, la tutrice ou le tuteur nommé disposera des pouvoirs d'administration des biens de la personne absente. Le tuteur ou la tutrice devra notamment rendre compte annuellement de son administration au conseil de tutelle et au Curateur public. Il sera mis fin au régime de tutelle à l'absent dans l'un ou l'autre des cas suivants : le retour de la personne absente, le jugement déclaratif de décès ou la preuve du décès. Si le décès est déclaré, la date du décès sera fixée soit à l'expiration du délai de sept ans, soit avant cette date, selon les circonstances qui seront démontrées.

Comment évoluent les droits de la personne déclarée absente ?

Quel impact peut avoir la fixation de la date du décès fixée a posteriori ?

Que peut faire le conjoint ou la conjointe de la personne absente ?

Qu'arrive-t-il au mariage ou à l'union de la personne absente ?

La Cour suprême du Canada s'est récemment penchée sur un cas bien particulier impliquant l'ancien employeur de la personne absente depuis 2007 qui lui versait des prestations de retraite avant sa disparition. Dans cette affaire, le tuteur à l'absent a continué de percevoir après la disparition les prestations de retraite versée par l'ancien employeur au bénéfice de la personne disparue, soit entre 2007 et 2013. Or, il a ensuite été découvert en 2013 que la personne absente serait toute vraisemblablement décédée en 2007, faisant ainsi en sorte que la date du décès fut fixée en 2007. L'ancien employeur, ayant ainsi versé des prestations de retraite pendant six ans à une personne qui était en fait décédée, s'estimait en droit de recouvrer les prestations de retraite ainsi versées, rétroactivement à la date officielle du décès. Le litige ayant escaladé jusqu'en Cour suprême du Canada, le plus haut tribunal du pays, laquelle a finalement tranché en faveur de l'ancien employeur. Le tuteur à l'absent s'est donc vu dans l'obligation de restituer les prestations perçues pendant six ans et versées par l'ancien employeur après la date finalement déterminée du décès.

Le conjoint marié ou uni civilement (ou la conjointe mariée ou unie civilement) de la personne disparue peut demander, après un an de disparition ou d'absence, l'autorisation du tribunal de procéder à la liquidation du patrimoine familial et du régime matrimonial ou d'union civile. Dans ces circonstances, le tuteur ou la tutrice doit nécessairement obtenir l'autorisation du tribunal pour se prononcer sur les droits de la personne absente et pour accepter ou renoncer au partage des biens d'un régime matrimonial, tels les acquêts des époux. Enfin, la personne absente sera présumée vivante pendant sept ans suivant sa disparition.

La présomption de vie cesse de s'appliquer après sept années d'absence, puisqu'elle est remplacée par la présomption du décès de la personne absente. Il est possible que cette présomption soit réfutée avant l'expiration du délai, dans le cas où des indices suffisamment graves, précis et concordants permettent de tenir la mort pour certaine et d'ainsi obtenir un jugement déclaratif de décès fixant la date du décès au moment où il serait vraisemblablement survenu.

Cependant, cette présomption de vie de la personne absente fait en sorte que le tuteur à l'absent se trouve parfois confronté à des situations où les droits de l'absent pourraient être rétroactivement affectés et à des situations où il devra prendre des décisions importantes, susceptibles d'affecter le patrimoine de l'absent, en prévision tant de son possible retour que de l'éventuelle déclaration de son décès à une date pratiquement imprévisible, et qui peuvent aller jusqu'à sept ans suivant la disparition de l'absent. Si vous êtes dans cette situation, et qu'un de vos proches est absent/disparu, consultez un avocat ou un notaire⁴⁵.

⁴⁵ Threlfall c. Carleton University, 2019 CSC 50, EYB 2019-323105 (C.S.C.) et https://lanelegal.com/sites/default/files/images/afpadexpress_mai2020_pageslane.pdf

DIFFICULTÉS LIÉES À LA NOTION DE VICTIME

Le fait d'être reconnu comme victime a un impact dans le soutien et les ressources offertes à cette personne. C'est la loi qui définit les personnes qui peuvent se qualifier à titre de victimes. En octobre 2021, la révision de la loi (et le passage de ce qui était anciennement appelé l'IVAC à LAPVIC) a permis un élargissement de la notion de victime. Cependant, les proches de personnes disparues se trouvent toujours dans une situation floue, et sont rarement reconnus comme des victimes.

Peuvent être reconnus comme victimes :

Le parent, le ou la titulaire, l'enfant, le conjoint ou la conjointe, la personne à la charge, ou le ou la proche (membre de la fratrie, grand-parent ou petit-enfant) de la personne **ayant subi une atteinte à son intégrité à la suite d'une infraction criminelle**; ou le témoin de cette infraction criminelle.

L'infraction criminelle est définie comme une infraction au Code criminel qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne. Or, lorsqu'une personne est portée disparue et qu'elle n'est pas retrouvée, l'infraction criminelle n'est pas confirmée. Les membres de sa famille et ses proches ne sont pas reconnus comme ayant vécu un événement traumatisant tant que l'enquête n'arrive pas à la conclusion qu'un acte criminel a été commis. Malheureusement, l'enquête ne peut pas toujours arriver à cette conclusion, par manque d'informations ou de preuves. Cette réalité complexifie le quotidien et le rétablissement des proches de personnes disparues.

ALLOCATION ET INDEMNISATION

La disparition d'un enfant provoque une onde de choc au sein de la famille, et les parents de l'enfant disparu doivent affronter les nombreuses répercussions de cette épreuve. Que ce soit pour avoir le temps de s'impliquer plus activement dans les recherches ou simplement par manque d'énergie ou de concentration, les parents de jeunes disparus se sentent souvent incapables de continuer à travailler. Des assurances privées peuvent pallier la perte de revenu pendant un certain temps. Cependant, la détresse et les répercussions de la disparition durent souvent plus longtemps que ce qui peut être couvert par les assurances.

Le Gouvernement du Canada offre l'Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes. Il s'agit d'une prestation financière à l'intention de «parents ou tuteur légal qui se sont absentés du travail et qui ont subi une perte de revenu pour surmonter les difficultés liées au décès ou à la disparition de leur enfant». Pour obtenir des informations sur les conditions d'admissibilité et les prestations de cette allocation, visitez le : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/assurance-emploi-employeurs-parents-jeunes-victimes-crimes.html>



Le vécu des proches de la personne disparue

**« Pour moi, il faut apprivoiser
l'absence, être en dialogue avec
l'absence et exprimer la douleur face
à la disparition. Sinon, c'est le tabou
qui reprend le dessus. »**

– Marie-France Marcil,
sœur de Maurice Marcil,
disparu en 1979

**« La réalité est qu'à
la suite d'un tel drame,
nous ne sommes plus les
mêmes personnes. »**

– Andrée Béchard,
mère de Marilyn Bergeron,
disparue en 2008

TÉMOIGNAGES

« Ma sœur a disparu
quand on était enfants.
J'avais 7 ans, elle en avait 5.
Ce jour-là, mes parents l'ont envoyée
me chercher au parc, parce que je
n'étais pas encore rentré pour le souper.
Je prenais du retard. On ne sait pas
ce qui s'est passé, mais elle ne
s'y est jamais rendue. »



« Je cherche son visage
dans toutes les foules.
J'ai souvent l'impression
de la croiser. Une grande
partie de moi espère
toujours la retrouver. »

« Mon garçon revenait d'une
activité parascolaire, à deux rues de
la maison. Je n'aurais jamais cru que
quelque chose pouvait lui arriver
dans notre quartier, sous mon nez.
Il revenait toujours avec le même ami.
Le décès de son ami a été confirmé
lorsqu'ils ont retrouvé son corps,
mais aucune réponse pour
mon garçon. »

« La disparition d'un proche ébranle tout : notre quotidien, nos habitudes, notre vision du monde, nos valeurs... Comment pourrait-on continuer comme avant? »

« Les mêmes questions me sont souvent revenues en tête. Est-ce que j'aurais dû voir des signes? Est-ce que j'aurais pu faire quelque chose? Est-ce que j'aurais pu empêcher sa disparition? »

« Les jours se succèdent comme si un vent avait soufflé et transformé notre foyer. Je ne compte plus les nuits sans dormir. L'angoisse traverse mon corps et mon esprit. Cette vie en montagnes russes nous empêche d'élaborer des projets à long terme. J'ai dû quitter mon travail cinq ans avant la date officielle de ma retraite, tandis que mon mari a reporté sa retraite de deux ans. Des problèmes de santé sont apparus. »



La perte ambiguë

Par Roxanne Côté, intervenante communautaire, B.Sc. psychologie

La notion de perte ambiguë, proposée par la thérapeute américaine Pauline Boss, met en lumière les particularités du vécu des proches de personnes disparues. Le texte ci-dessous synthétise l'information contenue dans l'article *Familles de disparus : conséquences psychosociales et approches thérapeutiques*⁴⁶ de Pauline Boss. Il est essentiel de garder en tête les éléments présentés ici lorsqu'il est question de l'accompagnement des proches de personnes disparues ou simplement de la reconnaissance de leur vécu.

En quoi consiste la perte ambiguë ?

« La perte ambiguë se définit comme une perte floue, pour laquelle il n'y a aucune preuve officielle de vie ou de mort et qui ne permet pas de tourner la page. Cela arrive lorsqu'une personne a disparu et que sa présence ou son absence n'est pas clairement établie »⁴⁷. Pauline Boss explique que la perte ambiguë serait plus stressante, puisqu'elle serait incertaine. Elle détaille également deux catégories de pertes ambiguës :

La perte ambiguë physique

Lorsque la personne est physiquement absente, mais qu'elle demeure psychologiquement présente puisque ses proches ignorent si elle est encore vivante ou non. Il s'agit du type de perte vécue par les proches d'une personne disparue.

La perte ambiguë psychologique

Lorsque la personne est physiquement présente, mais psychologiquement absente. L'absence psychologique de la personne peut être associée à un trouble neurocognitif majeur (TNC-M), comme la maladie d'Alzheimer, à un accident ou à un choc émotionnel majeur.

Dans le cas d'une perte ambiguë, la personne disparue continue à exister pour ses proches, malgré son absence. Sans preuve de décès, l'entourage de la personne disparue n'a pas accès aux rites funéraires, ni aux indemnisations ou aux formes de soutien habituellement reliées au décès d'un ou d'une proche.

⁴⁶ BOSS, P. (2017) « Familles de disparus : conséquences psychosociales et approches thérapeutiques », dans *Revue internationale de la Croix-Rouge*. Vol. 99 (2). <https://international-review.icrc.org/fr/articles/familles-de-disparus-consequences-psychosociales-et-approches-therapeutiques>

⁴⁷ Ibid., p. 29.

Quelles en sont les conséquences individuelles ?

« Sur le plan individuel, le deuil est gelé et donc compliqué ; la confusion affecte la cognition et cela a pour effet de bloquer les processus d'adaptation et de prise de décision. »⁴⁸ Pauline Boss explique que l'ambiguïté et le manque d'informations peuvent provoquer un état d'hypervigilance et générer beaucoup d'anxiété et d'émotions désagréables (chagrin, état dépressif). Les proches de la personne disparue peuvent avoir besoin de soutien professionnel. Selon la thérapeute, la meilleure manière d'apaiser la douleur des proches est de favoriser le contact humain, par le biais de la participation à des groupes de pairs. C'est d'ailleurs ce que privilégie l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) dans l'accompagnement de proches de personnes disparues.



Quelles en sont les conséquences pour la famille ?

La perte ambiguë peut avoir de nombreuses répercussions dans la famille. En tant que système, la famille est déstabilisée et son fonctionnement peut se fragiliser. Certaines familles vivent d'importants conflits à la suite de la disparition d'un ou d'une proche. D'autres parviennent cependant à mettre de l'avant la communication et la collaboration pour profiter des forces et des compétences de chacun et de chacune de ses membres. L'intensité du stress vécu peut faire ressurgir d'anciens conflits ou envenimer les relations. La rupture de liens est fréquente. De plus, les familles qui vivent une telle disparition refusent souvent de participer à des rassemblements et des célébrations, ce qui peut les conduire à s'isoler et à se priver d'un soutien social essentiel.

⁴⁸ Ibid., p. 33.

Quelles en sont les conséquences pour la communauté ?

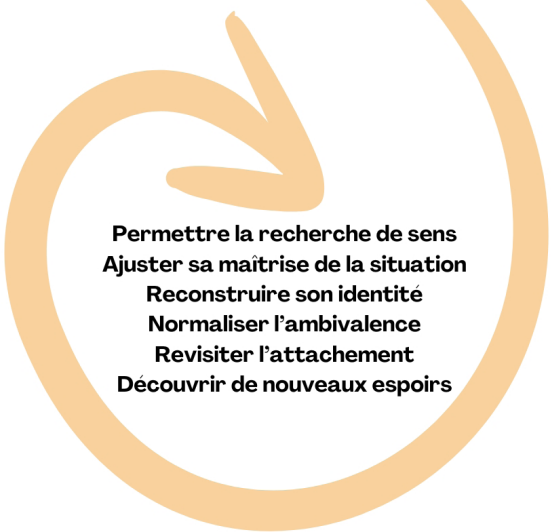
« Selon les cultures et les religions, la communauté définit ses structures de pouvoir, ses valeurs et ses croyances. Si le décès qui frappe une famille est reconnu par toutes les communautés comme un déclencheur de stress, il n'en va pas nécessairement de même en cas de perte ambiguë. Les communautés peuvent ne pas le percevoir comme une perte véritable ; le cercle d'amis et le voisinage peuvent ne pas savoir quoi faire pour consoler la famille ni comprendre ce deuil qui s'éternise. Ne sachant ni que dire ni que faire, ils peuvent s'éloigner, isolant encore davantage les familles des personnes disparues, ajoutant ainsi à leur chagrin.⁴⁹ »

L'impact de la pensée *complexe*

Pauline Boss explique que les proches de personnes disparues développent une manière de penser dite *complexe* en lien avec la situation vécue : deux pensées contraires cohabitent dans leur esprit. Leur proche est à la fois absent et toujours présent pour eux. La personne est peut-être décédée, mais peut-être pas. Le fait de reconnaître la validité et la légitimité de cette pensée complexe est indispensable dans leur accompagnement. « Il est plus apaisant de vivre avec deux opposées que de se cramponner à des absolus »⁵⁰. L'ambiguïté de la situation doit être reconnue par la personne qui la vit, mais aussi par son entourage.

Pour favoriser la résilience face à la perte ambiguë, Pauline Boss souligne quelques éléments déterminants. D'après elle, les points suivants sont primordiaux : permettre la recherche de sens, ajuster sa maîtrise de la situation, reconstruire son identité, normaliser l'ambivalence, revisiter l'attachement et découvrir de nouveaux espoirs. Les gens ayant à intervenir auprès de proches de personnes disparues sont encouragés à se référer au texte de Pauline Boss pour approfondir leur compréhension de la question.

Pour favoriser la résilience face à la perte ambiguë



- Permettre la recherche de sens**
- Ajuster sa maîtrise de la situation**
- Reconstruire son identité**
- Normaliser l'ambivalence**
- Revisiter l'attachement**
- Découvrir de nouveaux espoirs**

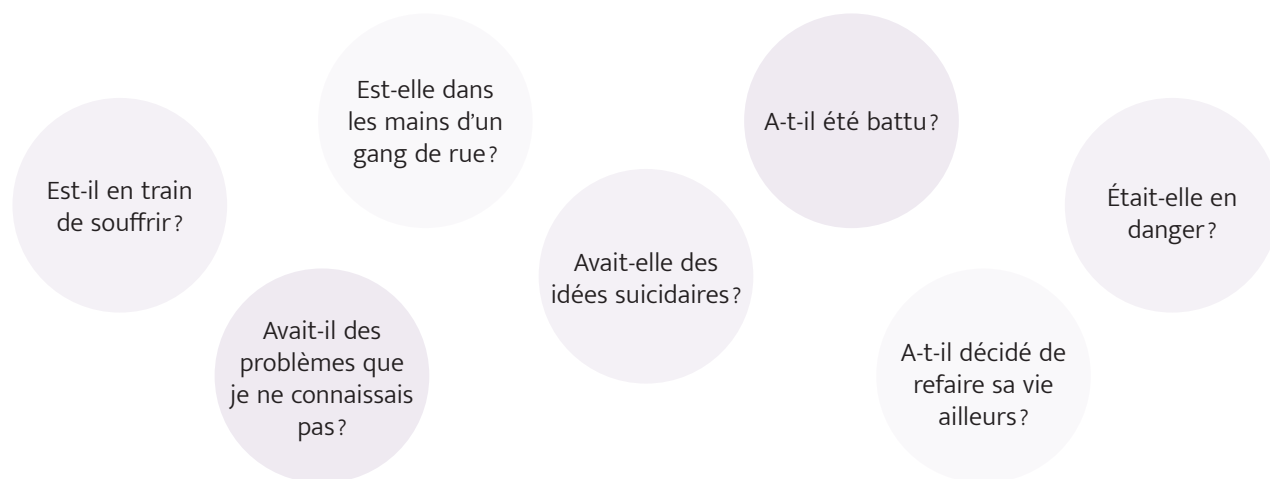
⁴⁹ Ibid., p. 34.

⁵⁰ Ibid., p. 36.

La réalité des proches

Par **Andrée Champagne**, coordonnatrice et agente aux membres, Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD)

La perte ambiguë est un concept important dans l'accompagnement des proches de personne disparue. Cette zone grise ouvre la porte à de nombreux scénarios :



La ligne de l'équilibre mental est amincie. Les familles sont toujours déchirées entre la joie d'une participation à un souper amical et la douleur d'un instant de culpabilité d'avoir éprouvé du plaisir malgré la perte de l'être tant aimé. Les proches de personnes disparues doivent apprendre à se protéger de leurs réactions émotionnelles et physiques, afin de garder le cap dans cette attente sans fin.

Lorsqu'une personne disparaît de manière inexplicable, c'est une véritable onde de choc qui se propage parmi ses proches, brutalement confrontés à l'absence, à l'angoisse et à l'incertitude qui accompagnent une disparition. Leur nouvelle réalité est bien souvent dévastatrice. Elle les plonge dans un mélange d'émotions contradictoires. L'espoir d'un retour, même mince, cohabite avec la peur que quelque chose de terrible soit arrivé. Cet entourage passe par des montagnes russes émotionnelles, oscillant entre la tristesse, la colère, la frustration et l'incompréhension. Leur vie quotidienne est bouleversée. Tout ce qui faisait sens n'a plus d'importance face à l'énigme de la disparition.

Les proches de personnes disparues doivent aussi, souvent, faire face à des difficultés pratiques. Entreprendre des démarches administratives pour signaler la disparition, contacter les autorités, les médias et les associations spécialisées : tout cela peut être complexe et épuisant. Les informations sont recueillies et partagées, les avis de recherche sont diffusés, mais les résultats tangibles sont fréquemment rares. Le sentiment d'impuissance grandit et les interrogations se multiplient.

Le temps s'étire, les semaines et les mois passent, sans réponses. L'incertitude submerge le quotidien de ces proches devenus des enquêteurs et enquêtrices autodidactes, scrutant les moindres indices, les conversations, les réseaux sociaux. La famille met tous ses espoirs dans les médias qui relaient régulièrement l'appel à témoins. Mais l'idée qu'elle se fait de son être cher se brouille de plus en plus, à mesure que le temps s'écoule et que la réalité de la disparition s'ancre davantage.

L'entourage est souvent lâché par les médias, ce qui laisse place à un silence envahissant. Les projecteurs se tournent vers d'autres sujets, les enquêtes avancent difficilement ou s'enlisent. Les dynamiques familiales sont ébranlées, on vit une perte sans corps, sans repères, sans possibilité de faire son deuil.

La réalité des proches de personnes disparues est donc complexe, empreinte d'angoisse et d'incompréhension. Ils doivent faire preuve d'une grande résilience et d'une force incommensurable pour continuer à espérer, à chercher, à garder vivante la mémoire de leur être cher. Malgré tout, ils n'abandonnent pas, sachant qu'une lueur d'espoir peut surgir à tout moment.

La disparition d'un ou d'une proche est une situation extrêmement stressante, qui peut avoir de nombreuses répercussions. Des symptômes post-traumatiques, à intensités et niveaux variables, sont souvent présents dans le quotidien des proches de la personne disparue. Voici certaines informations sur les symptômes post-traumatiques en général.

L'AFPAD est d'avis que les proches de personnes disparues devraient être reconnues comme ayant vécu un traumatisme, au même titre que les proches de victimes d'actes criminels qui ont été confirmés.

Symptômes post-traumatiques

Par Dre Pascale Brillon, psychologue, professeure à l'UQAM et directrice de l'Institut Alpha

À la suite d'un drame, quel qu'il soit, les personnes traverseront habituellement trois grandes phases : **la phase de crise, la phase post-traumatique et la phase de résolution.**

La phase de crise

C'est la toute première réaction : elle a lieu pendant l'événement et dans les jours suivants. Vous êtes en état de choc : vous pouvez ressentir de la désorientation, de la confusion, avoir de la difficulté à penser de façon claire ou même à parler. L'incrédulité est courante, car il est pénible de croire ce qui est en train de se produire ou ce qui s'est passé. Vous avez peut-être l'impression que tout semble irréel, que vous êtes dans un cauchemar, que la vie se déroule comme dans un film. La culpabilité ou la honte peuvent vous envahir et vous pousser à vous couper des autres. Vous pouvez aussi éprouver une grande solitude. Vous sentez que vous vivez quelque chose de différent de ce qui est «la normale». Cette phase de crise peut durer plusieurs jours suivant le traumatisme. Ces réactions sont parfaitement naturelles et sont, la plupart du temps, temporaires.

La phase post-traumatique

Cette phase comprend souvent quatre grandes catégories de symptômes : la reviviscence, les comportements d'évitement, l'altération des pensées et des émotions et, enfin, l'hyperactivation.

Les symptômes de **reviviscence** indiquent que le drame est constamment revécu psychologiquement. Vous pouvez avoir des images, des rêves, ou des sensations liées à l'événement traumatique qui se présentent à votre esprit sans que vous le vouliez. Il peut aussi être très difficile de vous trouver dans une situation qui vous rappelle le drame, car vous ressentez alors des sensations intenses de détresse ou d'anxiété. Les symptômes de reviviscence peuvent aussi prendre la forme de souvenirs répétitifs et perturbants de l'événement, des cauchemars, des moments où vous avez l'impression qu'il est presque en train de se reproduire («flash-backs»).

La deuxième catégorie de symptômes concerne **l'évitement**. Elle se manifeste par une tendance à fuir ou à éviter d'être en contact avec des éléments associés au drame. Nous pouvons éviter des choses concrètes comme des conversations, des lieux, des objets ou des gens associés à l'événement traumatique. Mais nous pouvons aussi fuir des éléments internes comme certaines pensées, émotions ou images en nous forçant à nous distraire ou en nous changeant les idées de force.

La phase post-traumatique (suite)

Nos **pensées et nos émotions peuvent aussi être altérées** par suite du trauma. Nous reconsidérons le monde, les autres, la société, la vie selon une autre perspective qui peut être douloureuse. Nous avons tendance à nous critiquer ou à juger que les autres sont indignes, à trouver la société laide ou méprisable. Nous sommes incapables de ressentir des émotions positives ou de la sérénité. Ce sont plutôt la colère, l'amertume, la culpabilité ou la honte qui nous envahissent.

Enfin, les symptômes d'**hyperactivation** sont des indices que notre corps est suractivé, surstimulé. On désigne ainsi les difficultés liées à notre sommeil, notre irritabilité qui prend parfois toute la place, nos problèmes de concentration, notre impression d'être constamment en état d'alerte. Ce dernier type de symptômes indique que le corps est hypersensible. Il réagit à tout, il est suractivé. On a la sensation d'être un «paquet de nerfs», toujours en hypervigilance et souvent à fleur de peau.

« Le traumatisme réorganise fondamentalement la manière dont l'esprit et le cerveau gèrent les perceptions. Il ne modifie pas seulement notre façon de penser et ce que nous pensons, mais notre capacité même à penser. »

– Bessel Van der Kolk,

Le corps n'oublie rien : le cerveau, l'esprit et le corps dans la guérison du traumatisme (2018)

La phase de résolution

Cette dernière phase traversée après un drame peut prendre deux formes. Dans un cas, nous avons intégré l'événement et les symptômes se résolvent, en diminuant progressivement. Dans l'autre, les symptômes restent chroniques et cristallisés. Ils deviennent une nouvelle façon d'être, une nouvelle façon de vivre, et la souffrance semble s'installer de manière durable.

Dans le premier cas, on assiste à une diminution de la peur, de la colère, de la tristesse. Nous ressentons un regain d'intérêt pour des projets, des activités ou des relations interpersonnelles. Nous nous sentons plus en forme, nous éprouvons moins de fatigue, moins d'abattement. Nous envisageons un retour au travail ou une reprise de nos activités de loisirs. Le souvenir du drame reste douloureux, mais il est moins envahissant. La mort laisse de la place à la vie. Nous sommes plus prêts à poursuivre notre vie, à construire et à prendre plaisir à de nouveaux projets.

Dans le second cas, la détresse devient plutôt chronique. Elle prend de la place, elle ne permet pas la phase de résolution. Si vous êtes dans cette situation, ne perdez pas courage. Sachez que le fait d'aller chercher de l'aide professionnelle pourrait vous permettre de mieux traverser cette épreuve et de retrouver une qualité de vie. **Vous le méritez.**

Les jeunes vivant la disparition d'un ou d'une proche

Les informations suivantes sont tirées de l'ouvrage *Retourner à l'école après un drame – Guide d'accompagnement publié par l'AFPAD*. Merci à Pina Arcamone du Réseau Enfants-Retour, qui avait rédigé ce texte pour l'AFPAD en 2019. Ce guide est disponible en version électronique sur le site de l'AFPAD⁵¹. Il propose des informations et des outils sur l'accompagnement de jeunes vivant un drame en milieu scolaire.

Lors de la disparition d'un frère ou d'une sœur, le retour en classe a un sens totalement différent pour les jeunes qui vivent ce drame. L'école fait partie de leur vie quotidienne et normale, mais voilà qu'ils ne la voient plus comme une chose habituelle. Dans cette situation, ces jeunes auront besoin :

- Du sentiment d'être en sécurité et protégés;
- De tolérance envers leurs propres comportements tels que des accrochages, des refoulements d'émotions et des sautes d'humeur;
- D'aide pour reconstruire une image positive d'eux-mêmes et pour reprendre le contrôle sur leur environnement;
- D'attentes claires, mais aussi de flexibilité et de soins lorsque les règles sont enfreintes. Les adultes doivent donc rétablir doucement des limites.

De plus, après la disparition ou l'enlèvement de quelqu'un de leur famille, les jeunes peuvent adopter des comportements répétitifs. Par exemple, s'ils regardent souvent par la fenêtre, ce n'est pas forcément par manque d'intérêt envers l'école, mais plutôt pour vérifier si la personne manquante ne reviendrait pas. Ce n'est pas non plus pour défier l'autorité s'ils vérifient fréquemment leur téléphone cellulaire; c'est bien pour s'assurer d'être les premiers avertis du retour de la personne disparue.

Quelques conseils pour faciliter le contact avec les jeunes vivant la disparition d'un ou d'une proche :

- Soyez honnête à propos de la situation. Donnez aux enfants des renseignements qu'ils et elles peuvent comprendre et mettre en contexte. Lorsqu'un jeune pose une question, il est généralement prêt à obtenir une réponse.
- Encouragez l'enfant à vous faire savoir quand il se sent accablé. Décidez ensemble d'un signal comme « j'ai besoin d'une pause ».
- Si possible, limitez son exposition à la télévision. Expliquez-lui ce qu'il voit et répondez à ses questions. Demandez-lui ce qu'elle entend à l'école et donnez-lui des informations factuelles pour dissiper les rumeurs dont il ou elle a eu connaissance. Communiquez avec le service de garde, le personnel enseignant et administratif ainsi que les conseillers ou conseillères scolaires lorsque cela s'avère nécessaire. Vous pourrez ainsi partager de l'information sur la façon dont l'élève se débrouille et obtenir des renseignements ou des conseils supplémentaires.
- Laissez le jeune s'exprimer à sa manière. Les « actes de guérison » tels que dessiner, écrire des lettres, chanter ou peindre sont importants à cet âge.
- Encouragez votre enfant à pratiquer les loisirs ou les sports qui l'intéressaient déjà avant l'enlèvement ou la disparition. Si vous le jugez approprié, incitez-le à entreprendre une nouvelle activité.

⁵¹ https://afpad.ca/wp-content/uploads/2023/02/GuideAccompagnement_RetournerEcoleApresDrame_AFPAD2019_vWeb.pdf

Explorer le stress

Par Roxanne Côté, intervenante communautaire, B.Sc. psychologie

La disparition d'un ou d'une proche est une situation indéniablement stressante. Cependant, même s'il s'agit d'un terme souvent utilisé, que connaissons-nous vraiment du stress? Qu'est-ce qui le provoque, et qu'est-ce qui peut rendre une situation plus stressante qu'une autre? Sonia Lupien est professeure titulaire à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, ainsi que fondatrice et directrice scientifique du Centre d'études sur le stress humain. Elle a écrit plusieurs ouvrages qui permettent de mieux comprendre le stress, ses origines et son fonctionnement.

La *recette* du stress

Sonia Lupien propose le modèle **C.I.N.E** pour expliquer les éléments provoquant le stress⁵².

INGRÉDIENTS DU STRESS

CONTRÔLE FAIBLE

Vous n'avez aucun ou très peu de contrôle sur la situation

IMPRÉVISIBILITÉ

Quelque chose d'inattendu s'est produit

NOUVEAUTÉ

Quelque chose de nouveau (que vous n'avez jamais vécu)
s'est produit

EGO MENACÉ

Votre identité est menacée

⁵² LUPIEN, S. (2020) *Par amour du stress 2^e éd.* Montréal : Va Savoir.

Le faible contrôle sur la situation, l'imprévisibilité, la nouveauté ainsi que la menace à votre ego apparaissent lors de la disparition d'un ou d'une proche. Ces éléments provoquent la réponse physiologique de stress dans le corps (entre autres, par la production de cortisol et d'adrénaline). La libération de ces hormones a un impact sur l'énergie, la mémoire, l'attention, ainsi que sur la digestion, le rythme cardiaque et la pression.

Les types de stress

Il est important de distinguer les types de stress pour mieux comprendre l'impact de la disparition d'un ou d'une proche sur la physiologie de son entourage. Sonia Lupien différencie le stress aigu du stress chronique⁵³. Le stress aigu est relié à une situation ou à un événement précis, dans lequel les ingrédients du stress ont été présents, et qui est délimité dans le temps. Le stress chronique, quant à lui, est associé à l'exposition prolongée et répétée aux situations qui provoquent la sécrétion des hormones de stress. Puisqu'il agit en continu et sur de longues périodes, le stress chronique devient exténuant.

Lorsque les proches sont confrontés à l'imprévisibilité et au contrôle faible pendant des mois, voire des années, le stress peut devenir chronique. C'est ce qui pourrait expliquer la très importante fatigue, l'épuisement et les difficultés que vivent les proches.

Faire face au stress : défenses et coping

Par Roxanne Côté, intervenante communautaire, B.Sc. psychologie

De nombreux mécanismes, conscients et inconscients, nous permettent de faire face aux tensions et aux dangers que nous percevons en nous-mêmes et dans notre environnement. Nos stratégies de coping ainsi que nos mécanismes de défense sont étroitement liés à notre résilience⁵⁴. Certains mécanismes peuvent sembler plus adaptatifs, mais différents facteurs – comme entre autres les circonstances, la durée et la souplesse de leur utilisation – entrent en jeu lorsqu'il est question de déterminer s'ils sont aidants ou non. De manière générale, nos mécanismes de défense, tout comme nos stratégies de coping, sont là pour nous protéger de la souffrance. Il s'agit de réactions normales à des contextes souvent très anormaux. Ces réactions, fréquemment spontanées ou inconscientes, peuvent nous permettre de traverser des situations inconcevables.



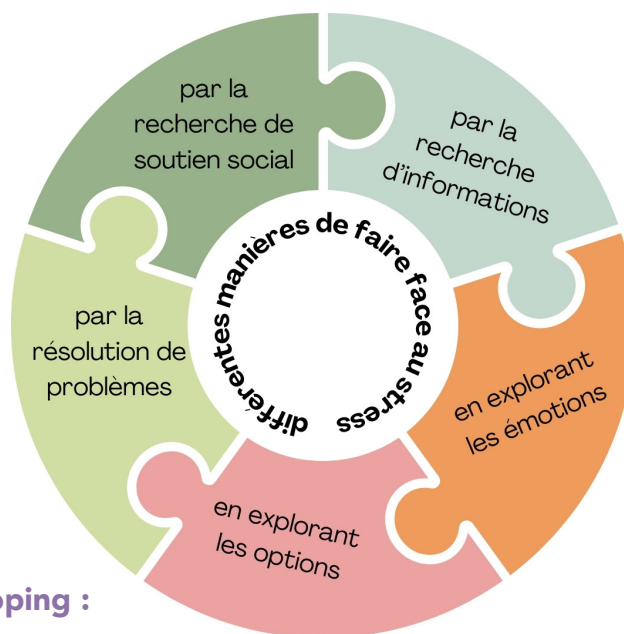
« Sous le coup de l'émotion, le subconscient trace des chemins nécessaires, à défaut d'être logiques. »

– Élane Bégin, sœur de Claude Bégin, disparu en 1979

⁵⁴ CHABROL, H. (2005). « Les mécanismes de défense » dans *Recherche en soins infirmiers*. Vol. 3 (n. 82).

Les théories sur les stratégies de coping énumèrent certaines grandes catégories et les formes qu'il peut prendre⁵⁵.

Voici quelques dimensions possibles du coping :



Par la recherche de soutien social : la recherche de soutien, souvent par la participation à des groupes de discussion, est un élément déterminant dans le parcours des proches de personnes disparues. Le fait de pouvoir parler de son expérience et de son vécu dans un environnement bienveillant valide l'épreuve traversée. Cela permet aussi aux proches de ressentir moins d'isolement. La recherche de soutien social peut aussi prendre la forme de rendez-vous avec des spécialistes (psychologues, psychothérapeutes, etc.), ou de simples rencontres avec des personnes proches et aidantes.

Par la recherche d'informations : la recherche d'informations permet de s'outiller face à une situation nouvelle et de la rendre moins stressante. La recherche d'informations sur la disparition, les procédures associées et les démarches juridiques ou sur les conséquences émotionnelles d'une disparition aide à mettre des mots sur cette réalité complexe. Cela peut aussi faire partie des manières de faire face à la situation.

Par la résolution de problèmes : certaines personnes se mettent plus naturellement en « mode solution ». Elles seront portées à agir et à tenter de résoudre la situation, et ce, même dans le cas de la disparition d'un ou d'une proche. Préparer des stratégies, planifier des actions et trouver des solutions sont, entre autres, des manières de faire face au stress. Lorsqu'un ou une proche disparaît, certaines tâches peuvent être distribuées au sein de la famille (par ex. : communication avec l'équipe policière, préparation d'affiches, communication avec les médias, etc.). Cette mise en action constitue une forme de coping.

⁵⁵ SKINNER, E. A., & Zimmer-Gembeck, M. J. (2007). « The development of coping » dans *Annual Review of Psychology*, 58, pp. 119-144.

« J'ai pu constater que je ne suis pas toute seule à me démener pour conserver un certain équilibre. J'ai rencontré d'autres personnes à vif, écorchées, qui survivent à des épreuves souvent inimaginables. »

– Élane Bégin, sœur de Claude Bégin, disparu en 1979

En explorant les émotions : dans certains cas, l'introspection vient plus naturellement que la mise en action. La manière spontanée de faire face à une situation stressante est plutôt d'explorer ses émotions et son ressenti. L'expression et la régulation des émotions sont des formes de coping. Selon les proches qui participent aux groupes de soutien ou qui reçoivent l'accompagnement de professionnels ou de professionnelles, le fait d'avoir un espace pour aborder ses émotions aide souvent à traverser les moments difficiles.

En explorant les options : pour d'autres personnes, ou à différents moments, le fait d'explorer les options qui se présentent peut constituer une manière d'affronter le stress. Établir des priorités et réfléchir à la situation peut également aider à faire face à la disparition. Cependant, en l'absence d'options concrètes, la distraction ou la restructuration de leurs pensées est parfois nécessaire au maintien de l'équilibre.

« Chaque membre de notre famille s'est d'abord appliqué à évaluer ses forces et ses faiblesses. Nous l'avons fait sur le conseil de M. Michel Surprenant, l'un des fondateurs de l'AFPAD. Cela a fait en sorte de faciliter la communication entre nous et de maintenir un certain équilibre dans les tâches à accomplir. Au cours des années, notre famille n'a jamais cessé de multiplier les efforts afin d'alimenter l'enquête pour obtenir de nouveaux indices pouvant aider à retrouver Marilyn. »

– Andrée Béchar, mère de Marilyn Bergeron, disparue en 2008

Le soutien aux familles

Par Nancy Duncan, directrice des opérations, Réseau Enfants-Retour

Depuis 1985, le Réseau Enfants-Retour soutient les familles qui traversent le pire cauchemar qu'elles puissent vivre. L'impact de la disparition d'un ou d'une enfant peut être dévastateur. L'image de « la vie éclatant en mille morceaux » est d'ailleurs souvent utilisée pour décrire la profonde perturbation que cela peut causer.

Des enfants disparaissent ou sont victimes d'enlèvement pour diverses raisons. Cependant, le chagrin et la douleur suscités par un tel événement sont universels et peuvent entraîner des répercussions profondes et durables sur le vécu des familles.

La disparition d'un être cher peut créer un bouleversement émotionnel, psychologique et même physique, qui transforme radicalement la vie quotidienne des membres de la famille. Il peut s'agir de :

- Déchirement émotionnel et incertitude constante
- Changement radical dans la routine en raison de la recherche de l'enfant
- Conflits familiaux et isolement
- Problèmes financiers
- Impacts sur la santé mentale : anxiété, dépression, syndrome de stress post-traumatique

Au Réseau Enfants-Retour, le travail auprès des familles dont des proches sont portés disparus nous a démontré que **chaque individu vit la disparition à sa manière. Chaque personne doit donc être libre de s'exprimer, être soutenue et écoutée. Il est également important que les familles connaissent leurs droits, les ressources à leur disposition et les mesures à adopter afin de prendre soin d'elles.** Ce qui doit être fait lors d'une disparition peut être accablant. C'est pourquoi une personne qualifiée en intervention aidera les membres de la famille ou l'entourage à parcourir les étapes nécessaires pour ramener son enfant à la maison.

Chez Réseau Enfants-Retour, nous avons constaté qu'en général, les familles veulent obtenir la confirmation que leur enfant est activement recherché. Elles espèrent aussi que les policiers et les policières échangent des informations de manière ouverte et honnête avec elles.

Certaines familles peuvent avoir besoin d'un soutien émotionnel. En effet, les personnes touchées par la disparition peuvent toutes ressentir des émotions fortes telles que l'inquiétude, le désespoir et la frustration. Dans ces moments, la famille, les amis et les communautés proches peuvent prendre soin les uns des autres et s'entraider. Les membres de la famille dont un proche est porté disparu soulignent régulièrement leur besoin de soutien, d'accompagnement et d'aide pour surmonter cette épreuve.

Dans d'autres cas, les familles nécessitent un soutien financier ou des ressources supplémentaires, comme des informations juridiques ou des références à diverses institutions gouvernementales. Elles ont aussi à leur disposition des organisations, telles que le Réseau Enfants-Retour.

Soutenir les proches des personnes disparues

Par Josée Masson, travailleuse sociale, fondatrice et directrice générale de Deuil-Jeunesse

« J'y pense chaque jour, chaque nuit, chaque matin, chaque instant avant de m'endormir...
Je me demande où elle est, ce qu'elle fait, si elle vit ou si elle est morte ».

Ces mots sont courants parmi les gens qui vivent cette éprouvante réalité de la vie qu'est la disparition d'un être cher. Cette absence de l'autre, subite et souvent obscure, est particulière et complexe. La disparition, c'est l'attente, les questions, les inquiétudes, le manque, l'ennui, et ce, sans accès aux faits réels. Ce texte apportera un regard sur une parcelle du vécu des proches de personnes disparues et fera aussi le point sur le type de deuil traversé.

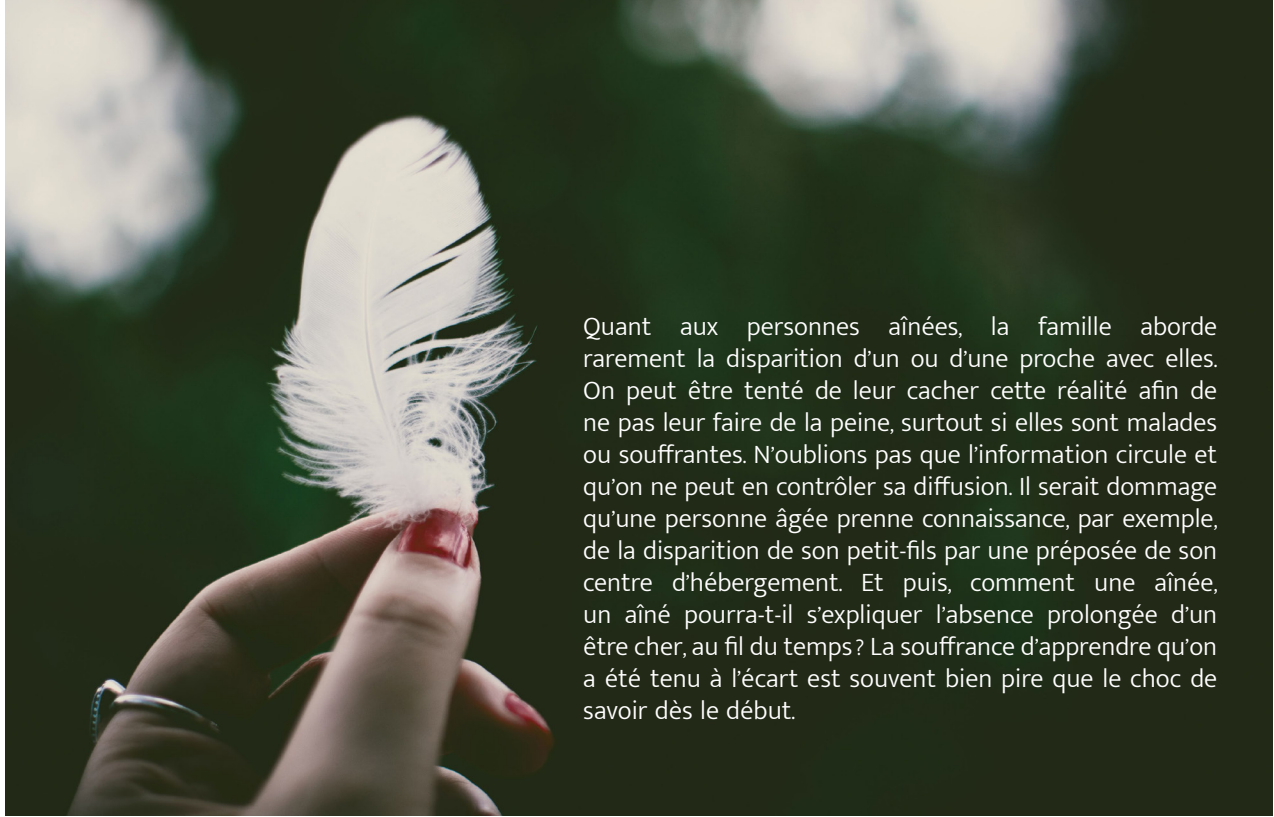
Vivre la disparition d'un être cher selon l'âge

La disparition d'un être cher touche les proches de tous âges. Les tout-petits vivront l'absence, mais ressentiront aussi les émotions des autres. Si la disparition se prolonge dans le temps, ils auront en grandissant besoin d'informations et de réconfort. Le réflexe est souvent de garder les enfants à l'écart par peur de provoquer de fortes émotions ou par manque d'éléments pour expliquer cette dramatique réalité. Qu'ils soient en âge de comprendre ou non la réalité, ils entendent ce qui est discuté et ils sentent quand on leur ment ou lorsque l'on éprouve des malaises.

Il restera toutefois des trous béants, sans réponses, autant pour les grands que pour les petits, mais les mensonges ne les aideront pas à s'approprier leur vraie histoire. Les jeunes doivent autant que les adultes apprendre à vivre avec des interrogations constantes; c'est inconfortable, mais c'est la réalité. Promettons-leur que nous les tiendrons au courant de tout développement : ils se sentiront alors respectés et en confiance. La disparition provoque souvent la peur : la peur du pire, la peur que cela se produise chez un autre proche, la peur des méchants... Nous devons offrir aux jeunes une tribune pour poser leurs questions et recevoir de l'aide. Il nous faut également maintenir leur sécurité.

Le choc, l'incompréhension, le besoin d'information, le besoin de soutien seront indéniables tout au long de la disparition, qu'elle soit de courte ou de longue durée. Est-ce une fugue, un décès? Souffre-t-elle, est-il séquestré? La peur, l'espoir, l'imagination, les histoires vécues par d'autres, la souffrance se côtoient, au fil du temps. Le soutien est très présent dans les premiers moments suivant la disparition, mais il ne devrait pas cesser. En effet, on reste un ou une proche d'une personne jusqu'à ce que des réponses apparaissent enfin, pour le meilleur et pour le pire.

Les plus grands attirent moins le désir de mensonge. Leur présence soutenue sur les réseaux sociaux leur donne accès aux détails de la disparition de leur proche. Alors, parlons-en avec eux dès que possible. Même s'ils sont plus matures, ils auront aussi besoin de connaître la vérité, de poser toutes leurs questions et d'avoir des réactions sans craindre le jugement. Il est impossible pour les adultes d'empêcher les séquelles de la disparition d'un être cher sur les jeunes, mais lorsque tout se déroule dans la communication, l'accueil et le respect, la situation est souvent moins lourde.



Quant aux personnes âgées, la famille aborde rarement la disparition d'un ou d'une proche avec elles. On peut être tenté de leur cacher cette réalité afin de ne pas leur faire de la peine, surtout si elles sont malades ou souffrantes. N'oublions pas que l'information circule et qu'on ne peut en contrôler sa diffusion. Il serait dommage qu'une personne âgée prenne connaissance, par exemple, de la disparition de son petit-fils par une préposée de son centre d'hébergement. Et puis, comment une aînée, un aîné pourra-t-il s'expliquer l'absence prolongée d'un être cher, au fil du temps ? La souffrance d'apprendre qu'on a été tenu à l'écart est souvent bien pire que le choc de savoir dès le début.

Le deuil dans les cas de disparitions

Le deuil, c'est vivre la mort d'un être cher. On ne peut donc pas forcément attribuer le statut de personne endeuillée à un ou une proche qui vit une disparition. On n'a pas de certitude sur la mort. « Je ne peux la faire mourir si elle n'est pas morte, jamais je n'oserai faire ça. » C'est, entre autres, ce qui rend la disparition si complexe : on ne vit pas le deuil, on vit l'absence avec l'espoir d'un retour. D'ailleurs, selon la littérature, le deuil est improbable tant que la personne disparue n'atteint pas l'âge naturel de mourir. Car on souhaite rarement que la personne disparue soit morte ; ce qu'on souhaite, c'est qu'elle soit encore en vie. Malgré cela, évitons de juger les gens qui préfèrent croire à la mort de la personne disparue. Ils ne doivent d'ailleurs pas avoir l'impression de trahir cet être cher. Chacun, chacune a droit à ses émotions, à ses réactions. Les gens qui vivent la disparition d'un être cher, jour après jour, subissent le supplice de l'insupportable et de l'incompréhensible. Chacun, chacune vit cette réalité et y réfléchit de façon différente.

Et le deuil dans tout cela ? Le deuil débutera lorsqu'une confirmation de la mort, hors de tout doute, sera déclarée. À ce moment, les personnes de tous âges auront besoin d'un soutien en tant que personnes endeuillées. Parfois dans la douleur, parfois dans le soulagement, elles devront s'adapter à une vie sans l'autre... et dans bien des cas, les scénarios de l'histoire resteront incomplets à jamais.

Témoignages



TÉMOIGNAGE

La disparition de Maryline Bergeron - Le 17 février 2008

Par Andrée Béchar, mère de Marylin Bergeron

AVANT-PROPOS

Montréal, le 10 février 2008, 18 h 50

En 2008, ma fille Marilyn habitait Montréal depuis trois ans. Le soir du 10 février, nous nous sommes parlé au téléphone : «Maman, j'ai peur de demeurer chez moi à Montréal», m'a-t-elle confié d'une voix grave. Je lui conseille de préparer immédiatement ses affaires et de prendre l'autobus pour Québec. Marilyn quitte alors son appartement de façon précipitée, le soir même, pour se rendre à notre domicile familial à Québec.

Une fois ma fille arrivée à la maison, je la sens soucieuse et triste à la fois. Elle ne se confie qu'à demi-mot. Je me souviens de l'avoir prise dans mes bras. On a pleuré ensemble. Ses yeux rougis par les larmes, son air vulnérable, m'ont touchée droit au cœur. Quel secret ma belle jeune fille garde-t-elle? À cet instant, je croyais avoir tout mon temps pour la soutenir et l'aider s'il le fallait. Mais la vie m'a appris que je m'étais trompée.

Au cours de la semaine, les événements se précipitent : démission de son emploi à Montréal, location d'un camion pour son déménagement, meubles entreposés temporairement, etc. C'est un nouveau commencement pour Marilyn.

Québec, le 17 février 2008, vers 10 h 45

Marilyn a complété son déménagement chez nous depuis moins de vingt-quatre heures. Elle décide d'aller «prendre une marche». Je lui propose de l'accompagner. Elle refuse en répondant qu'elle préfère y aller seule. Devant sa fragilité du moment, je suis inquiète. Je finis par me ressaisir. Je n'insiste pas. Je dépose un baiser sur son front en lui disant simplement : «J'ai confiance en toi».

C'est la dernière fois que j'ai vu ma fille. C'est aussi le début d'un cauchemar sans fin.

Québec, le 18 février 2008

Ma fille n'est jamais rentrée de sa balade. Elle est portée disparue. Des mots que je n'ose prononcer à haute voix tellement ils me bouleversent. Cet instant presque irréel m'habite. Je ferme la porte de sa chambre. On dirait que le temps s'est arrêté. Puis, un déclic surgit au fond de mon être. Une peur à me rendre presque malade : celle de perdre mon enfant. Marilyn a quitté la maison sans son sac. Elle n'a ni argent ni pièces d'identité sur elle, sauf une carte de crédit qu'elle a dû laisser dans l'une des poches de son manteau.

Rencontre policière à la maison familiale, vers 19 h

Michel, mon mari, et moi devons maintenant nous fier aux autorités policières. Le sergent-détective assis devant nous questionne, écrit et converse très peu. Il demande une photo de Marilyn. Je lui en remets une, prise l'été dernier à l'occasion d'une fête familiale. Elle y apparaît souriante, dégagée de tout souci.

Le temps presse. L'homme nous quitte en disant que les policiers feront tout leur possible pour retrouver Marilyn. À ce moment, nous réalisons à quel point nous avons besoin des policiers, de leur aide et, surtout, de leur expertise.

CHEMINEMENT ET ENQUÊTE

Déception

Quelques semaines après la disparition de Marilyn, notre famille observe une certaine lenteur dans la vérification des informations transmises aux policiers. Aux questions posées par la famille, on donne des réponses similaires et même de plus en plus courtes. On ne répond pas à certains courriels. La communication plutôt difficile sème le doute quant à l'enquête menée et diminue notre confiance envers le système policier.

Nous constatons malheureusement que la disparition d'une personne d'âge majeur ne constitue pas la même priorité que celle d'une personne d'âge mineur. Le simple fait d'avoir 18 ans donne le droit de disparaître. C'est la loi. Marilyn avait 24 ans au moment de sa disparition. On ne s'attendait pas à un tel constat puisque, pour notre famille, disparaître est une chose anormale qui n'est pas dans les habitudes de vie de Marilyn.

Aussi saisissante que douloureuse, la disparition d'un être cher nous transporte au-delà des frontières de notre réalité familiale. C'est comme si nos existences se figeaient quelque part, dans un autre lieu. Nous apprenons à naviguer dans un monde nouveau au fur et à mesure que les jours s'écoulent. C'est le décompte pour sauver une vie : celle de Marilyn, notre fille et la sœur de Nathalie.

On ne parle pas le même langage

Durant ce parcours à travers le système policier, nous constatons qu'une fois l'enquête amorcée, celle-ci s'épuise au fil des mois et des années. Elle devient moins pressante aux yeux des gens qui la dirigent, les policiers ayant à leur charge beaucoup d'autres dossiers à traiter. Mais pour notre famille, il y a toujours urgence de retrouver Marilyn ! À plusieurs reprises, nous avons dû prendre différents moyens pour faire comprendre l'importance et l'aspect tragique d'une absence qui demeure encore totalement inexplicée.

Malgré tout, nous comprenons que nous devons collaborer avec un système complexe. Les personnes qui y œuvrent sont les piliers dans les recherches pour retrouver une personne disparue, mais elles travaillent aussi dans un cadre et des limites bien définis.

Au fil des mois et des années

Dans les mois qui suivirent la disparition de Marilyn, notre famille décida d'entreprendre des recherches jugées essentielles. Nous y avons mis l'effort et le cœur nécessaires dans le plus grand respect envers le corps policier responsable de l'enquête.

Chaque membre de notre famille – Michel, moi, Andrée, et Nathalie, sœur de Marilyn – s'est d'abord appliqué à évaluer ses propres forces et ses propres faiblesses. Nous l'avons fait sur le conseil de M. Michel Surprenant, l'un des pères qui ont fondé l'AFPAD. Cela a fait en sorte de faciliter la communication entre nous et de maintenir un certain équilibre dans les tâches à accomplir.

Au cours des années, notre famille n'a jamais cessé de multiplier les efforts afin d'alimenter l'enquête pour obtenir de nouveaux indices pouvant aider à retrouver Marilyn. De nombreuses activités et événements ont été organisés : blitz à travers le Canada, conférences de presse au Québec et en Ontario, multiples entrevues aux médias, distribution d'affichettes de Marilyn, rencontres avec les autorités gouvernementales et les organisations policières partout dans le monde, etc. Nous avons été soutenus généreusement à maintes reprises par l'AFPAD, le Réseau Enfants-Retour, l'avocat Me Marc Bellemare et bien d'autres personnes comme nos familles et amis, la population et les organismes qui ont croisé notre chemin.

La recherche d'informations a nécessité une quantité de déplacements. Ce fut souvent des instants de grandes émotions qui ont ramené l'espoir de trouver Marilyn.

Être sans nouvelles, ne pas savoir, vivre dans l'attente : cela fait perdre le sens de notre vie familiale. C'est une vie en éternelle reconstruction.

Place à l'amélioration

Dans ce drame sans fin, notre famille a réalisé au cours des années qu'il y avait place à l'amélioration dans le traitement des disparitions au Québec. Malgré la bonne volonté des personnes travaillant dans les corps de police, le constat de lacunes dans ce système provoqua en nous de vives inquiétudes et de nombreux questionnements. Principalement celui-ci : Retrouvera-t-on un jour Marilyn? En de multiples occasions, nous nous sommes sentis bien seuls et impuissants. Ce qui devait être un travail conjoint est malheureusement devenu un combat épuisant.

Notre famille a donc décidé de s'informer sur les façons de faire en matière de recherche pour retrouver les personnes disparues dans d'autres provinces canadiennes et d'autres pays. Notre but était de sensibiliser les autorités québécoises gouvernementales et policières, afin qu'elles puissent apporter des changements ou une nouvelle vision dans le traitement des disparitions.

Bien que notre motivation fût d'obtenir une réponse à la disparition de notre fille Marilyn, nous souhaitions que nos démarches puissent aussi profiter à d'autres familles de personnes disparues. En voici quelques exemples.

Démarches effectuées en

2009 : Rencontre avec le ministre de la Sécurité publique et dépôt d'une pétition de plus de 5 000 noms à l'Assemblée nationale du Québec en faveur de la création d'une brigade spécialisée au Québec pour la recherche des personnes disparues. Cette demande a été répétée par notre famille au fil des années, ainsi que par l'AFPAD.

Le 17 mai 2022, soit 13 ans plus tard, à la suite des recommandations du Comité consultatif sur la réalité policière, le gouvernement du Québec (ministère de la Sécurité publique) annonce la création d'une Équipe intégrée de coordination des disparitions et des enlèvements (EICDE). La Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont les deux corps policiers concernés. Quant aux autres corps policiers municipaux de la province, ils pourront, sur une base volontaire, obtenir le soutien de la Sûreté du Québec dans les cas de personnes disparues.

2015 : Présentation du rapport La disparition non résolue de Marilyn Bergeron au ministère de la Sécurité publique. Notre but était d'obtenir un second regard dans le dossier en le transférant à la Sûreté du Québec. Des recommandations étaient aussi incluses, entre autres, la création d'une brigade mixte pour la recherche des personnes disparues. Le transfert du dossier à la SQ a été refusé à la famille. Ce rapport de 350 pages a nécessité quatre années de travail.

2016 : Présentation d'un rapport au ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'adoption d'un projet de loi concernant les personnes disparues, documents à l'appui. À l'époque, une loi semblable était en vigueur dans sept provinces canadiennes et un territoire canadien. Elle donne plus de pouvoirs aux policiers en matière de recherche pour retrouver les personnes disparues. Nous désirions savoir si Marilyn avait séjourné dans un établissement de santé du Québec.

Par le biais de lettres, notre famille a reçu l'appui de Mme Pina Arcamone, ex-directrice générale du Réseau Enfants-Retour, de M. Pierre-Hugues Boisvenu, sénateur, ainsi que de M. Stéphane Luce, président de l'organisme Meurtres et Disparitions irrésolues du Québec (MDIQ).

Après sept années de travail et d'attente, cette loi a été sanctionnée le 5 octobre 2023.

2020 : Rédaction d'un mémoire dans le cadre de la consultation sur la réalité policière, demandée par la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault. Notre famille a soumis cinq points, jugés essentiels, dans le but d'améliorer le traitement des disparitions au Québec, dont les trois suivants : 1. une loi pour les personnes disparues, 2. l'affichage unique pour les personnes disparues, 3. la création d'une brigade mixte pour les personnes disparues.

À cette occasion, nous avons également présenté un rapport de 70 pages concernant l'affichage et le nombre de personnes disparues au Québec, fruit d'un travail de recherche de six mois. L'AFPAD et le Réseau Enfants-Retour ont aussi présenté un mémoire conjointement.

2023 : Autre consultation concernant la loi 14 (Loi de la police) – article 117, soit la Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues. Cette consultation fait suite à celle de 2020 sur la réalité policière au Québec. Nous avons présenté et remis un second mémoire au ministère de la Sécurité publique, accompagné des rapports rédigés précédemment. Ce ministère m'a proposé de participer à une commission parlementaire concernant l'édiction de la loi visant à aider à retrouver des personnes disparues.

Lors de cette commission parlementaire, qui s'est déroulée en avril 2023, j'étais accompagnée de Mme Christine Carretta, ex-directrice générale de l'AFPAD. Le Réseau Enfants-Retour a aussi soumis un mémoire. Après 7 années de travail et d'attente, cette loi a été sanctionnée le 5 octobre 2023. À cette date, le Québec est devenu la neuvième province canadienne à bénéficier de cette loi.

Démarches auprès des coroners en chef du Canada

Bien d'autres démarches ont été entreprises par notre famille, mais la plus bouleversante fut celle effectuée auprès des douze coroners en chef du Canada en 2011.

En 2008, un enquêteur nous avait mentionné avoir vérifié auprès des coroners canadiens si un corps pouvant correspondre à celui de Marilyn avait été retrouvé. Mais bien du temps s'était passé depuis.

Où est ma fille? Quelles sont les causes de son silence? Que lui est-il arrivé pour qu'elle nous laisse sans nouvelles? Son corps a-t-il été transporté dans une morgue sans qu'on le sache? Repose-t-elle, avec une étiquette au pied, parmi d'autres corps brisés? Comment le savoir? Elle aurait pu avoir été retrouvée morte dans une région éloignée de notre vaste pays. Ce triste scénario me hantait de plus en plus.

Le 15 mars 2011, je décide de signaler la disparition de Marilyn à tous les bureaux des coroners en chef du Canada. J'essaie de ne rien oublier : description physique, vêtements portés le jour de sa disparition, etc. J'inclus les références policières, nos coordonnées, ainsi que l'adresse du site internet que nous avons créé. Plusieurs photos de Marilyn accompagnent mon envoi. Lorsque je transmets le premier courriel, un malaise indescriptible m'envahit. Un mélange de peine et de crainte. Je ne cherche plus ma fille, je cherche son corps! Ce soir-là, je dors sans dormir, comme si l'espoir m'avait soudainement quittée.

Au fil des jours qui passent, je constate la lourdeur d'une telle démarche. J'ai l'impression d'habiter dix pays différents! Je me rends compte que les bureaux du coroner des provinces et territoires fonctionnent tous différemment. Certains me demandent la fiche dentaire de Marilyn et son ADN comme identifiants. Je m'empresse de leur transmettre les coordonnées du service de police responsable de l'enquête, même si j'avais indiqué tout cela lors de la demande. Puis, lorsque je reçois une réponse, je sens mon cœur battre. Je n'ose presque pas lire le contenu, de peur que...

Après neuf mois, tous les coroners, sauf un territoire canadien, avaient répondu à ma demande. Cette recherche s'est avérée négative.

En 2011, notre famille a envoyé une lettre d'appui au cabinet du sénateur Pierre-Hugues Boisvenu pour la création d'un Programme national de données génétiques pour les personnes disparues. En 2018 a été créé un répertoire national de données génétiques pour les personnes disparues.

IMPACTS DE LA DISPARITION DE MARILYN

Il m'est difficile d'énumérer brièvement tous les impacts reliés à la disparition de Marilyn. Je vais tenter d'en définir quelques-uns.

Les jours se succèdent comme si un vent avait soufflé et transformé notre foyer. Je ne compte plus les nuits sans dormir. L'angoisse traverse mon corps et mon esprit. Cette vie en montagnes russes nous empêche d'élaborer des projets à long terme. J'ai dû quitter mon travail cinq ans avant la date officielle de ma retraite, tandis que Michel, mon mari, a reporté sa retraite de deux ans. Des problèmes de santé sont apparus. Des soucis financiers, dus aux nombreux déplacements occasionnés par la recherche pour retrouver Marilyn, se sont fait sentir. L'embauche d'un enquêteur privé, entre autres, a fait monter la facture.

Cela nous a pris sept longues années avant de quitter la maison le jour de Noël. L'attente d'un appel téléphonique de Marilyn nous faisait croire que la « magie de Noël » allait opérer. Mais le téléphone n'a jamais sonné.

De plus, la disparition de Marilyn a eu des conséquences sur les membres de nos familles. Leur douleur était palpable. Les dommages collatéraux se sont fait sentir à plusieurs niveaux. Cela s'est vécu de part et d'autre. Depuis 2015, environ, soit huit ans après la disparition de Marilyn, nous avons retrouvé une certaine vie sociale, avec les encouragements de nos proches. Nous devinions parfois l'incompréhension des gens. La réalité est que, à la suite d'un tel drame, nous ne sommes plus les mêmes personnes.

CONCLUSION

Un lourd silence pèse lorsque je contemple les photos et les affiches des personnes disparues de notre province. Parmi elles se trouvent toujours celles de ma fille bien-aimée, Marilyn. Dans ces moments-là, je me questionne sur le sens de ce drame sans fin, pour moi et pour toutes ces familles qui attendent une réponse au mystère de la disparition de leur «être cher».

Mais, encore aujourd'hui, je continue. Lorsque j'arpente les rues, mes yeux cherchent. C'est plus fort que moi. Mon regard s'attarde sur des jeunes femmes au physique semblable à celui de Marilyn. Parfois, je m'approche d'elles. Ma volonté, mon cœur, l'inconscient de mon être me demandent de poursuivre les recherches.

**Une disparition, c'est le silence
d'elle, de sa voix, de sa vie,
C'est aussi l'impasse, le vide
de la personne aimée
Où l'espoir survit à la mort,
car le deuil n'existe pas.
Ma seule crainte aujourd'hui
est de mourir sans avoir su.
Mais sache Marilyn, où que
tu sois, tu demeures dans
mon cœur, là où enfin,
je te rejoins.**

– Andrée Béchar, mère de Marilyn Bergeron,
disparue depuis le 17 février 2008

**Une disparition est un combat contre le temps,
mais le temps qui passe est un combat contre
soi-même. Marilyn, je t'attendrai toujours!**

– Michel Bergeron, père de Marilyn Bergeron, disparue

**Je continuerai tout de même de parler de Marilyn
au présent, parce que j'ignore ce qui s'est passé.
J'ai la certitude qu'elle doit et désire être retrouvée.
Malgré son âge, malgré le temps qui passe, malgré le
chemin sombre ou lumineux qu'elle a pu emprunter.**

– Nathalie, sœur de Marilyn Bergeron, disparue

REMERCIEMENTS

Notre famille tient à remercier très sincèrement toutes les personnes qui, depuis février 2008, ont participé aux recherches pour nous aider à retrouver Marilyn. Sans vous, l'espoir que nous nourrissons n'existerait plus.

– Andrée Béchar, Michel Bergeron et Nathalie Bergeron, famille de Marilyn Bergeron, disparue

TÉMOIGNAGE

Apprivoiser l'absence, l'histoire de Maurice

Par Marie-France Marcil, sœur de Maurice Marcil

J'avais 15 ans, et mon frère Maurice en avait 14, au moment de sa disparition. Il a été porté disparu pendant un peu plus d'une semaine, avant que son corps soit retrouvé. Je crois que nous sommes restés pris dans le traumatisme de sa disparition, bien au-delà de la confirmation de son décès. On se demande souvent 'est-ce qu'on peut vivre un deuil de l'absence?'. Je dirais que oui, mais qu'on est coincés dans de multiples angoisses. Surtout quand la personne disparue est jeune. On est dans une réalité complexe, dans les opposés, et on doit avoir l'espace pour nommer ces opposés. On reste coincés dans de nombreux scénarios, dont ceux qu'on ne veut pas voir. Les pires scénarios, on les combat, il y a une sorte de lutte en dedans de soi. Malgré tout, il faut admettre l'absence.

Ce qui a été aidant pour moi, au moment de sa disparition et par la suite, c'est de trouver un réconfort dans mes croyances. Je crois que je le retrouverai un jour. J'ai eu besoin de faire le deuil de l'absence, de penser à toutes les options. L'éventail des options, dans l'ensemble des probabilités. De jamais retrouvé à retrouvé différemment. Pendant les jours où il était porté disparu, j'ai pensé à tous les scénarios. Me dire que je le retrouverai, un jour, différemment, à ma propre mort, est personnellement ce qui me réconforte un peu.

Les contacts avec les policiers ont été difficiles, et notre volonté de le retrouver allait à contre-courant des démarches en cours. À l'époque, à l'été 1979, la disparition d'un jeune était minimisée et le traumatisme n'était pas reconnu. Les policiers étaient certains que c'était une fugue, même si on savait que ça ne ressemblait pas à Maurice. On évitait l'angoisse en s'accrochant aux recherches. Ne pas être écouté et ne pas être reconnus dans notre peine, je crois que ça empêche de faire le processus de deuil. J'aurais tellement voulu qu'on admette que la situation était anormale.

Du côté des médias, je trouve qu'on a vécu l'inverse d'un geste de compassion. On a été désappropriés de la mort de mon frère. L'atrocité de sa mort, la violence et la cause de décès, on a tout appris ça dans les journaux. C'est devenu un énorme tabou dans ma famille. On a passé des dizaines d'années sans en parler. Ça a coupé des relations... Ça aurait été tellement aidant de pouvoir s'en parler, d'aller ensemble sur les lieux du crime, de poser des gestes ensemble. Au niveau relationnel, j'aurais voulu avoir du soutien, j'aurais voulu qu'on puisse avoir de l'aide.

Pendant les funérailles, tous les adultes étaient encore sous le choc. J'étais jeune, et il n'y avait personne pour m'aider. La première chose à faire aurait été de soigner la blessure et le traumatisme associé à sa disparition, mais personne n'osait le faire, et on ne passait jamais au deuil. Je trouve que c'est injuste. On ne nous permet pas de cheminer avec nos absents. Il faut pouvoir exprimer notre angoisse et notre amour pour la personne, avoir de l'espace pour aborder tout l'éventail de l'expérience et tous les opposés.

Je suis allée chercher de l'aide auprès de professionnels, mais seulement beaucoup plus tard. C'est important de pouvoir nommer le calendrier de l'absence. Nommer les dates, les moments, nommer toutes les choses qu'on aurait voulu partager avec la personne. La personne continue à être présente pour nous. On doit pouvoir en parler. Sinon, c'est le tabou qui prend le dessus. Il faut de l'écoute pour arriver à un apaisement.

On m'a déjà souligné mon courage quand je parle de l'histoire de mon frère. Je ne le réalisais pas toujours, mais oui parfois, dans certaines situations, simplement vivre, peut demander beaucoup de courage.

TÉMOIGNAGE

La disparition de Claude Bégin - Le 13 novembre 1995

Par **Élaine Bégin**, sœur de Claude Bégin, disparu en 1995

Vendredi 3 novembre 1995

Un coup de fil reçu directement à mon bureau. Une voix familière que j'entends rarement par l'entremise du téléphone. La surprise causée par cet appel de mon beau-frère Louis m'amène spontanément à le taquiner. Qu'est-ce qui me vaut l'honneur? Est-ce qu'il s'ennuie de moi?! J'ignore que, dans les prochaines secondes, je serai placée en face d'un mystère durable et, encore à ce jour, immuable. Au bout du fil, le ton de Louis me rappelle à l'ordre. Il ne badine pas. Il appuie doucement, mais fermement sur ses mots pour tenter de formuler l'inconcevable : mon frère Claude n'a pas donné de nouvelles et n'a pas été vu depuis plusieurs jours. Sa voiture, ses clés, son portefeuille, son manteau sont restés chez lui. Des documents personnels ont été laissés à la vue sur son lit.

J'aurai beau manifester mon incompréhension, alors et un nombre incalculable de fois par la suite, la traversée du miroir est brutale. Je bascule dans cet univers parallèle duquel Claude est absent.

Incrédule, dans un état second, je compose le numéro d'un ami pour qu'il vienne me chercher au bureau, où je demeure figée jusqu'à son arrivée. C'est un homme sensible et disponible, qui a partagé notre table à maintes reprises. Il a souvent levé son verre pour trinquer avec nous lorsque notre petite tribu était rassemblée pour souligner des événements heureux. Il a connu et apprécié Claude. Plus tard seulement, je constaterai avoir spontanément fait appel à cet ami plutôt qu'à mon conjoint de l'époque. Sous le coup de l'émotion, le subconscient trace des chemins nécessaires, à défaut d'être logiques ou justifiables.

La suite des événements est de l'ordre du chaos. Plusieurs d'entre nous se rendent à l'endroit où Claude habite. Nous y rencontrons l'ami et colocataire de Claude qui a fait part de son inquiétude à la famille. Les policiers sont ensuite appelés sur les lieux. Ils ont des propos et un comportement inqualifiable. Ils nous font rapidement comprendre qu'ils ne «perdront pas de temps à chercher un crotté comme Claude». Plus tard, Micheline, ma sœur de cœur, dira : «Claude disparu, ça en faisait tout simplement un de moins à avoir dans leur mire».

Au moment où nous sommes chez Claude, mais sans Claude, j'ai l'impression que tout le monde autour de moi discute de banalités sur un ton normal. Je ne perçois probablement pas l'inconfort, l'incrédulité qui les fait se comporter avec maladresse. J'ai envie de paniquer, de les secouer pour leur rappeler les circonstances de cet étrange rassemblement, de les ramener à la réalité... Je me sens incapable de tolérer cette pseudo-normalité. J'imagine que c'est la preuve que je suis le maillon faible, la plus jeune, le bébé de la famille à qui on n'accorde pas encore tellement de crédibilité. Mais je croise le regard impuissant de ma mère, aussi malmenée que moi par cette ambiance surréaliste. Je glisse lentement le long d'un mur pour m'écraser au sol en pleurant, impuissante et dévastée. J'ai peur.

Personne pour me reconforter. Pudeur familiale? Chacun cloisonné dans son inconfort, son incrédulité, sa maladresse? Normalement, c'est Claude qui, dans un élan complice, m'aurait pris dans ses bras. Il n'y a aucun mot pour qualifier notre attachement mutuel. Grand frère et petite sœur, dix ans d'intervalle, une communion unique, simple et rassurante.

Soudain, quelqu'un lance l'idée : si on organisait une battue autour de la maison? Claude est peut-être parti chasser et il s'est perdu en forêt? Et si on alertait les médias pour mettre de la pression sur la Sécurité du Québec afin d'entreprendre de véritables recherches? Si des plongeurs venaient sonder le petit lac situé en face de la maison, de l'autre côté du chemin? Et si... Mais comment mettre de l'ordre dans le chaos?

Je ne trouverai aucun réconfort auprès de mon conjoint de l'époque. Il n'a pas connu mon frère, et il n'a ni l'intérêt ni la patience nécessaire pour accueillir notre déroute. Son humeur légère me heurte profondément. Jour après jour, son comportement me rappelle qu'il évolue dans sa réalité habituelle et que c'est moi qui suis projetée de l'autre côté du miroir. Il réintègre sans accroc la normalité de son existence. La disparition de Claude est si irréaliste, si intangible. Je ne sais même pas quoi répondre aux quelques amis qui s'inquiètent pour moi. Dans la grande ville de Québec, personne n'est au courant. J'habite mon épreuve en tout anonymat.

Impossible d'imaginer que les années, puis les décennies passeraient sans qu'on ne retrouve jamais Claude. À court terme, la peur, l'impuissance. J'aperçois Claude partout, dans la rue, dans les endroits publics, en voiture... Je rêve que je le retrouve, ou encore qu'il revienne de son plein gré. Claude est partout, mais Claude n'est nulle part. Ma nervosité est accablante. Comme en rêve, je retourne travailler, la vie continue, les enfants naissent et grandissent. Ce sont eux qui me serviront de repères. Pendant des années, je continuerai de voir Claude partout, mais Claude ne sera nulle part.

Ces premiers mois, ces premières années, nous rencontrons des enquêteurs, effectuons des recherches, spéculons sans fin, consultons même des voyants et procédons à la constitution d'un conseil de tutelle au majeur disparu. Je sais maintenant que j'étais en plein choc post-traumatique même si, en apparence, je m'en sortais relativement bien. J'évoluais froidement, comme une automate, à la fois fonctionnelle, mais complètement déconnectée. J'étais incapable de participer aux rencontres avec les enquêteurs. Ma mère me transmettait l'essentiel de l'information, mais rien de tout cela ne s'est ancré dans mon cerveau. J'ai littéralement occulté cette partie; je n'en conserve aucun souvenir.

J'échappe également au vortex administratif dans lequel ma mère et ma sœur Sylvie sont entraînées. J'en suis témoin et, à défaut d'être utile, j'essaie de demeurer à l'écoute de leurs frustrations respectives jusqu'à l'obtention, au bout de sept longues années, d'un certificat de décès au nom de Claude Bégin. Je prends connaissance du rapport final de la police et découvre avec incrédulité que les éléments compilés pendant l'enquête permettent de conclure que Claude est « mort par autodestruction ». Un suicide! Personne ne s'attendait à une telle conclusion. Elle vient renforcer notre certitude qu'il n'y a jamais eu de véritable enquête sur la disparition de Claude.

Au sein de notre famille, composée d'une mère veuve et de quatre autres enfants, tous incroyablement différents les uns des autres, les écarts se sont accentués. Quand on perd un frère, on perd une part de chaque membre de la famille. Chez nous, chacun avait «son» frère Claude, puisque chacun entretenait une image et des souvenirs bien précis de lui. Nos sentiments et notre opinion à son égard étaient variés. Cependant, nous nous accordions tous pour dire que Claude avait une présence remarquable, qu'il était attachant et qu'il avait beaucoup de charme. Quelques chapitres de notre histoire familiale portaient sur les frasques de Claude et nous avions chacun notre avis sur certains de ses choix de vie. Pour d'aucuns, consommer, être «dépanné financièrement» par sa mère et entacher l'image de la famille était suffisant pour que Claude mérite une forme d'exclusion. Pour d'autres, il incarnait un esprit rebelle, anticonformiste, mais il était doté d'un attachement filial sincère. Que ce soit à travers la peine, la colère ou l'irritation, chacun a vogué au fil de ses propres émotions, rendant le partage complexe et inconfortable.

En l'absence d'une «réapparition» de Claude, différents jugements s'opposent, tentent de cristalliser certaines facettes de sa personnalité et d'en brosser un portrait immuable. Ange ou démon. Les choix individuels des membres de notre petit clan vont de l'idéalisation du disparu à la négation rancunière de son existence.

Au fil du temps, j'ai vu ma mère se débattre, j'ai entendu ses tentatives pour relativiser cette épreuve. «Une chance, il n'est pas disparu quand il était un enfant, ça aurait été pire». Ou encore : «Dans le fond, c'est peut-être vrai qu'il l'a mérité, à force de mauvaises fréquentations...» Et pourtant ! Pourtant, c'était si évident qu'elle souffrait quotidiennement du manque de Claude. Elle aimait et défendait farouchement ce fils qu'elle qualifiait de «bohème», «d'incompris», et elle répétait fièrement : «Que je n'entende personne me reprocher d'avoir toujours été là pour lui».

Relativiser une disparition, tenter de l'expliquer, de la justifier. Et s'imposer de poursuivre notre vie comme si de rien n'était... C'est un terreau fertile à la mise en place de nombreux réflexes de protection. Ceux-ci contribueront à nous isoler graduellement, imperceptiblement, les uns des autres. Chacun a son armure. Je porte la mienne, de plus en plus épaisse et blindée au fil des années. À l'intérieur, je souffre, j'étouffe, mon âme se rapetisse. Anxiété, crises de panique, hypervigilance, désordres alimentaires, comportements excessifs, impulsivité, états dépressifs... J'aurais besoin d'exprimer ce que je ressens, besoin qu'on m'aide à mettre des mots sur ce que je vis. J'aurais besoin que quelqu'un reconnaisse que je me sens terriblement seule sans Claude, que je n'ai plus confiance en personne, que je me sens vulnérable, que j'ai peur. Mon sentiment de sécurité s'est complètement évaporé depuis qu'il n'est plus là pour veiller sur moi. Pendant ce temps, je m'épuise à avancer sans jamais m'arrêter pour assimiler la réalité de la disparition de mon frère.

Dès que nous avons signalé la disparition de Claude, l'idée qu'il méritait probablement de disparaître puisqu'il n'était qu'un «crotté» a été instillée en nous par les policiers. Une déduction à la fois réductrice et destructrice. Rien n'excuse de telles paroles, et surtout, rien ne peut réparer toute la souffrance que ce manque de respect a engendrée. C'était tout simplement inutile de poser un jugement sur la façon dont Claude menait sa vie, mais c'est comme si on nous obligeait à le faire et à conclure que Claude a été l'artisan de son propre malheur.

En réalité, c'est à peine si Claude a eu l'occasion d'être un véritable adulte. Encore à la mi-trentaine, il en était à peine au milieu de ce qui est considéré comme la durée d'un parcours de vie acceptable. Nous n'avons pas eu la chance de le voir s'accomplir, de découvrir l'homme qu'il serait devenu et qui serait aujourd'hui âgé de 65 ans.

Disparition : mot associé à la magie. Abracadabra ! Quelque chose disparaît ! Ce qui choque notre sens de la logique et nous déstabilise, c'est qu'on sait qu'il y a nécessairement un truc. Mais comme on ne comprend pas, on se sent obligé de céder devant une part d'inexplicable. Que je déteste l'expression « Rien n'arrive pour rien » ! Au bout d'un certain temps, variable selon la tolérance ou les exigences de l'entourage, il semble qu'on doive accepter de s'y faire, accepter de ne pas savoir. Dans la tête des gens, on dirait vraiment qu'il y a un truc pour se rendre à l'évidence. Abracadabra ! Tant pis ! Je n'aurai jamais de réponse. Abracadabra ! Voilà, mon deuil est fait. Abracadabra ! Je n'y pense plus ! Je passe à autre chose !

Mais ça m'est impossible. Je n'attends pas le retour de Claude. Je sais qu'il est mort et que j'ai survécu tant bien que mal à toutes ces années sans lui. Je crois que personne ne peut mesurer l'ampleur de ce qui m'a été arraché. Une partie de mon âme s'est éteinte à mesure que la réalité de la disparition de son corps physique devenait incontournable. Son corps... N'est-il pas ici question de matière ? Et n'est-il pas scientifiquement prouvé que rien ne se perd et rien ne se crée ? Alors son corps est nécessairement quelque part.

C'est seulement une dizaine d'années après la disparition de Claude que j'ai enfin pu accéder à l'aide thérapeutique. Une aide limitée, car souvent interrompue par des contraintes financières. Aucun programme d'aide aux employés ne peut couvrir les frais d'un soutien en continu, même si c'est ce dont j'ai besoin. Malgré tout, j'ai la chance d'arriver à conserver un emploi stable qui offre ce genre de privilège dont tous ne bénéficient pas. J'utilise donc la psychothérapie avec parcimonie. Malgré cela, à deux reprises depuis 1995, j'ai été submergée. J'ai dû accepter des périodes d'invalidité. Je dois consentir à l'apaisement par médication. Je dois reprendre le boulot.

Les séances de thérapie m'ont tout de même permis de retrouver enfin l'empreinte de l'âme de Claude sur la mienne. Je l'aime toujours autant, sinon plus ! Et je le porte en moi avec une grande fierté. Aujourd'hui encore, ça ne me prend pas grand-chose pour voir surgir Claude au hasard d'une silhouette ou pour qu'une odeur me fasse penser à lui. Je rêve qu'il est vivant. Je ne rêve jamais qu'il est mort. Et je sais qu'il n'est pas disparu de son plein gré et en laissant sa famille en plan sans jamais redonner signe de vie. Je suis convaincue que Claude avait besoin de nous. Le moindre orage, la seule vision d'un paquet de M&M, chaque rassemblement, chaque événement heureux, comme la naissance de ma fille, me ramène à l'absence de Claude. Et dans cette absence, il y a aussi sa présence ; il est toujours là, en moi.

Non, je ne veux pas savoir ce qui lui est arrivé ni comment ni pourquoi. Oui, je suis relativement sereine. Oui, j'ai une belle vie ! Mais il est hors de question que je passe à autre chose. Je garderai toujours espoir qu'un jour, Claude sera inhumé avec dignité, à un endroit où les gens qui l'aiment pourront se recueillir.

L'expérience de la perte par disparition exige des proches une gestion émotionnelle de tout instant afin de continuer à vivre le plus normalement possible. Comment trouver une sorte d'équilibre, tout en étant si à vif, si écorchée par l'évidence qu'il n'y a pas de certitudes dans la vie, et que tout est horriblement précaire ? Les proches de personnes assassinées ou disparues ne devraient jamais être laissés à eux-mêmes. Ni au moment des événements ni par la suite.

Les dommages collatéraux occasionnés par une disparition irrésolue sont majeurs. La plupart des proches diront qu'ils ont été brisés par cette épreuve. C'est tellement éprouvant d'imaginer continuellement des scénarios en lien avec une disparition. C'est un lent processus que de s'arracher à de telles pensées envahissantes et d'accepter de vivre tout simplement, sans culpabilité. Et il faut du temps pour parvenir à puiser du réconfort dans nos souvenirs sans que les événements traumatiques reviennent obligatoirement les assombrir. Heureusement, avec de l'aide, à force de bienveillance, des périodes plus sereines reviennent.

Presque 30 ans après la disparition de mon frère, je constate que ce vécu bien particulier m'a forcée à développer certains aspects de ma personnalité qui ont été utiles dans d'autres sphères de ma vie. Mais je persiste à refuser qu'on me dise que « Rien n'arrive pour rien » ; c'est vraiment trop cher payé pour oser affirmer que du positif émane d'une épreuve aussi durable.

Grâce aux rencontres de l'AFPAD, j'ai pu constater que je ne suis pas toute seule à me démener pour conserver un certain équilibre. J'ai rencontré d'autres personnes à vif, écorchées, qui survivent à des épreuves souvent inimaginables. Certaines m'ont spontanément offert un sourire chaleureux, m'ont accueillie à leur table, m'ont prêté l'oreille et m'ont confié une part de leur propre souffrance. L'espace de quelques instants, des proches de personnes assassinées ou disparues ont eu le courage de soutenir mon regard, d'accepter ma vulnérabilité, de pleurer avec moi et de démontrer de l'empathie.

Très peu de gens peuvent imaginer à quel point un meurtre ou une disparition vient fragiliser nos repères et altérer durablement notre sentiment de confiance en la vie. J'aimerais terminer ce témoignage en remerciant ceux et celles qui m'ont accueillie et comprise, même au-delà des mots, au fil des années. Nous n'avons pas nécessairement eu l'occasion de nous revoir, nous avons peut-être même oublié nos prénoms respectifs... Qu'à cela ne tienne : je serai toujours reconnaissante d'avoir eu un accès privilégié à votre sensibilité. Merci !

TÉMOIGNAGE

Quand le père de mes enfants a disparu

Par une mère souhaitant conserver l'anonymat

Il y a près de dix ans, mon conjoint a disparu, me laissant seule avec mes six enfants. Eh oui, nous formions une grande famille !

Nous n'avons jamais réellement compris les circonstances entourant sa disparition. Les policiers nous ont dit qu'ils croyaient à la thèse d'un homicide, mais ils n'ont pas retrouvé son corps. Ils nous ont conseillé de ne pas trop compter sur les chances de le retrouver. Ce drame a eu un très gros impact sur les enfants ; ils savaient que quelqu'un avait fait du mal à leur père, mais sans tout comprendre. Et moi non plus, je ne pouvais pas leur fournir de réponses.

L'enfant qui a réagi le plus devant cette situation a été ma fille, qui avait 14 ans quand cela s'est produit. Elle aurait voulu en parler, mais les professeurs n'étaient pas à l'aise de l'entendre. D'abord, parce qu'il est rare qu'un papa disparaisse et que trouver les mots pour apaiser une enfant est déjà difficile. Mais avec la possibilité qu'il s'agisse d'un règlement de compte, c'est devenu presque impossible. Ni moi ni mes enfants n'étions responsables des erreurs de leur père. Ils sont pourtant devenus stigmatisés, même à l'école. Parce que la situation était taboue, personne ne savait comment agir auprès d'eux.

Cela a suscité chez ma fille un sentiment de colère encore plus intense. Les enseignants l'ont vue devenir de plus en plus rebelle. Elle a adopté un comportement très « bête » vis-à-vis ses professeurs. Ainsi, elle arrivait en classe en retard et semblait se ficher de tout ce qui se passait autour d'elle. Pour tout résultat, un surveillant s'est sérieusement mis sur son dos, ce qui n'a fait bien sûr qu'aggraver les choses. Sa frustration et sa colère ont drastiquement augmenté. Elle a refusé toute thérapie.

Il a fallu que j'aille à l'école pour expliquer qu'on devait la traiter comme tout enfant en deuil d'un parent, et ce, peu importe les circonstances. Mais le malaise a fait en sorte que je n'ai pas eu de véritable soutien pour elle. J'ai dû trouver de l'aide à l'extérieur.

Mon plus jeune, lui, devait entrer à la maternelle quelques mois à peine après la disparition. Malgré son jeune âge, la situation avait provoqué chez lui des comportements d'hyperactivité extrêmes et il a développé beaucoup d'anxiété. J'ai rencontré son professeur avant la rentrée scolaire pour le mettre au courant et lui expliquer les problèmes que vivait mon fils.

À ce jour, mes enfants commencent à entrevoir que leur père est peut-être décédé. Ils espèrent toujours. Ma fille et moi, nous nous parlons un peu plus. Elle exprime davantage ses émotions et notre relation, qui s'était beaucoup détériorée à la suite de ce drame, prend du mieux.

La vie reprend peu à peu son cours, mais toujours en l'absence d'un papa.

RESSOURCES

Crimes et recherches

Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBR)

Organisme spécialisé dans la recherche et le sauvetage de personnes disparues.

<https://sauvetagecanin.jimdo.com/>

Centrale de l'information criminelle de la sûreté du Québec

Si vous avez été témoin d'un acte criminel ou que vous avez de l'information à transmettre au sujet d'un crime, vous pouvez contacter ce service confidentiel et accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Téléphone : **1 800 659-4264**

Centre canadien d'information sur les adultes disparus (CCIAD)

Ressource en ligne qui fournit des renseignements aux familles et aux proches de personnes disparues au Canada.

<http://missingpersonsinformation.ca/fr/resources/>

Échec au crime

Pour signaler un crime au Québec, de manière anonyme.

<https://echecaucrime.com>

Téléphone : **1 800 711-1800**

Jeunesse au soleil

Organisme disposant entre autres d'un programme de récompenses, en collaboration avec les corps policiers qui en assurent l'intégrité, pour aider à retrouver une personne disparue.

<http://sunnyouthorg.com/fr>

Téléphone : **514 842-6822**

Québec Secours

Services de recherche et de sauvetage de personnes disparues en milieu forestier ou urbain à travers le Québec.

<http://www.quebecsecours.org/>

Téléphone : **514 817-4296**

Services de police

Les corps policiers ont la mission de maintenir la sécurité et l'ordre sur leur territoire. On peut avoir accès aux coordonnées des corps de police municipaux sur le site du ministère de la Sécurité publique.

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/bottin.html>

RESSOURCES

Soutien psychosocial

Arborescence (anciennement AQPAMM)

Soutien pour les parents et proches de personnes vivant avec un problème de santé mentale.

<https://aqpamm.ca/services-aux-proches/>

Téléphone : 514 524-7131 Courriel : accueil@aqpamm.ca

Association des Familles des Personnes Assassinées ou Disparues (AFPAD)

Accompagnement, soutien moral et défense des intérêts des familles de personnes assassinées ou disparues dans des circonstances criminelles.

www.afpad.ca

Téléphone : 514 396-7389 // Sans frais : 1 877 484-0404

Courriel : administration@afpad.ca

Centre de prévention du Suicide de Montréal (CPSM)

Soutien pour les personnes ayant des idées suicidaires, les personnes ayant à intervenir auprès de personnes suicidaires et les proches des personnes suicidaires. Offre également du soutien pour les personnes en deuil à la suite du suicide d'une personne proche.

<https://cpsmontreal.ca/>

Téléphone : 1-866 277-3553

Centre thérapeutique Boréal

Centre multidisciplinaire offrant du suivi individuel et des groupes de soutien prenant différentes formes. Le centre propose psychothérapie, art-thérapie, travail social, intervention psychosociale et d'autres services variés.

<https://www.centretherapeutiqueboreal.com>

Deuil Jeunesse

Soutien, information et intervention auprès des jeunes confrontés à la perte (disparition, maladie, mort, séparation)

<https://deuil-jeunesse.com/nous-joindre/>

Téléphone : 1-855 889-3666 // Siège social : 418 624-3666

En marge 12-17, Volet parents

Accompagnement et soutien de parents d'adolescents et d'adolescentes en fugue, en rupture de liens ou à risque de l'être. Il est possible d'obtenir un accompagnement quand une ou un jeune est déclaré disparu, mais aussi lorsqu'on suspecte son implication dans un réseau d'exploitation sexuelle ou de criminalité.

<https://www.enmarge1217.ca/familles/#soutien>

Téléphone : 514 849-7738, poste 2

RESSOURCES

Femmes et filles autochtones disparues ou assassinées

Service de soutien en santé et culturel pour les personnes survivantes, les familles et les personnes affectées par la disparition ou l'assassinat de femmes et de filles autochtones. Services en français, anglais, cri, inuktitut, ojibwé, mi'kmaq et algonquin.

www.mmiwg-ffada.ca

Téléphone : 1 844 433-6649

Institut Alpha

Soutien spécialisé en traitement de l'anxiété et du traumatisme.

<https://www.institutalpha.com/>

Téléphone : 514 332-1600 Courriel : accueil@institutalpha.com

Ordre des psychologues du Québec

Outil en ligne permettant de trouver une ou un psychologue, ou une personne ayant un permis de psychothérapie dans toutes les régions du Québec. Les psychologues peuvent accompagner les personnes vivant un traumatisme.

<https://www.ordrepsy.qc.ca/trouver-de-aide>

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Outil en ligne permettant de trouver une travailleuse sociale, un travailleur social, ainsi qu'une ou un thérapeute conjugal et familial dans toutes les régions du Québec.

<https://otstcfq.org/>

Téléphone : 1 888 731-9420

Projet ISKWEU

Accompagnement de la famille lorsqu'il y a disparition d'une femme ou d'une fille autochtone (trans, bispirituelle). Ligne d'information accessible sans frais.

<https://ffamfr.squarespace.com/fr/projetiskweu>

Téléphone : 1 855 547-5938

Relief

Soutien pour les personnes vivant avec l'anxiété, la dépression ou la bipolarité, ainsi que leurs proches.

<https://relief.ca/>

Téléphone : 1 866 738-4873

Réseau Enfants-Retour

Accompagnement des familles dans les recherches de leur enfant porté disparu.

<http://www.reseauenfantsretour.org/>

Téléphone : 514 843-4333

RESSOURCES

Soutien juridique

Aide juridique (Commission des services juridiques)

Service public offert gratuitement ou moyennant une contribution par des avocats et avocates et, plus rarement, par des notaires, aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande.

<http://www.csj.qc.ca>

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Services aux victimes d'actes criminels, à leurs proches et aux témoins d'un crime. www.cavac.qc.ca

Téléphone : 514 277-9860 // Sans frais : 1 866 532-2822

Centre de justice des premiers peuples de Montréal (CJPPM)

Soutien actif aux autochtones dans leurs démêlés avec le système judiciaire, production d'outils et accompagnement.

www.cjppm.org

Téléphone : 1 514 499-1854

Clinique juridique Juripop

Services juridiques à coût modique pour les personnes non admissibles à l'aide juridique gouvernementale ou dans l'incapacité de payer et ayant adhéré à l'organisme Juripop.

<http://juripop.org/>

Répertoire des ressources juridiques gratuites ou à faibles coûts au Québec

<https://boussolejuridique.ca/>

LECTURES SUGGÉRÉES

BOSS, P. (2000). *Ambiguous Loss: Learning to live with unresolved grief*. Massachusetts : Harvard Press.

BOSS, P. (2005). *Loss, trauma, and resilience*. New York: WW Norton.

BRILLON, P. (2017) *Se relever d'un traumatisme ; réapprendre à vivre et à faire confiance*. Québec : Québec-Livres.

BRILLON, P. (2017) *Comment aider les victimes souffrant de stress post-traumatique*. Québec : Québec-Livres.

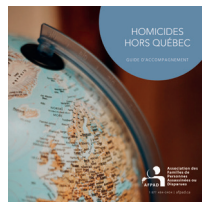
LUPIEN, S. (2020). *Par amour du stress 2^e éd.* Montréal : Va savoir.

MASSON, J. (2009) *Accompagner un jeune en deuil*. Montréal : Trécarré.

SVPM. (2023) *Revenir pour rester, guide de prévention à l'intention des parents de jeunes en fugue*. Disponible en ligne : *Revenir pour rester* (s. d.). <https://spvm.qc.ca/fr/Actualites/Details/15695>

VAN DER KOLK, B. (2018) *Le corps n'oublie rien ; le cerveau, l'esprit et le corps dans la guérison du traumatisme*. Paris : Albin Michel.

Autre guides produits par L'AFPAD



Homicides
Hors Québec



Revenir à la
maison après
un drame



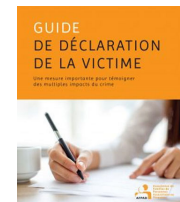
Quand la fratrie
vit un drame



Retourner à
l'école après
un drame



Retour au
travail après
un drame



Déclaration de
la victime

Pour voir toutes les autres guides : <https://afpad.ca/documentations/>

Bulletins AFPAD aussi disponibles en ligne

NOTES

78

Un guide abordant la réalité de la disparition et ses nombreuses répercussions dans l'entourage de la personne disparue. Pour soutenir, informer et sensibiliser au sujet du vécu complexe des proches de personnes disparues.



1 877 484-0404 | afpad.ca